

UNIVERSITÀ DELLA VALLE D'AOSTA

UNIVERSITÉ DE LA VALLÉE D'AOSTE

DÉPARTEMENT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

MASTER EN SCIENCES DE LA FORMATION PRIMAIRE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024

**MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES**

**Étude comparée sur le système éducatif bilingue et plurilingue**

DIRECTEUR DU MÉMOIRE:

Mme Gabriella Vernetto

ÉTUDIANT:

Nicole Guichardaz 18 A05 172



# Table des matières

<i>Chapitre 1: Politiques linguistiques en faveur de langues minoritaires .....</i>	<b>6</b>
1.1 Politique linguistique et éducation plurilingue.....	<b>7</b>
1.1.1 Charte européenne et éducation plurilingue.....	<b>9</b>
1.2 Éducation plurilingue .....	<b>11</b>
1.3 La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.....	<b>12</b>
<i>Chapitre 2: Les minorités linguistiques en Italie .....</i>	<b>16</b>
2.1 Éducation plurilingue dans la province autonome de Bolzano.....	<b>20</b>
2.1.1 L'école en langue italienne du sud Tyrol.....	<b>23</b>
2.1.2 L'école ladine du Sud Tyrol.....	<b>25</b>
2.2 L'éducation plurilingue au Friuli Venezia Giulia.....	<b>28</b>
2.2.1 L'école slovène.....	<b>29</b>
2.2.2 Le frioulan à l'école .....	<b>31</b>
2.3 L'école bi/plurilingue de la Vallée d'Aoste.....	<b>32</b>
2.3.1 Le francoprovençal ou patois.....	<b>34</b>
2.3.2 La minorité Walser.....	<b>35</b>
<i>Chapitre 3: Les minorités linguistiques en Espagne .....</i>	<b>37</b>
3.1 L'école catalane .....	<b>40</b>
<i>Chapitre 4: Les minorités linguistiques en Suisse .....</i>	<b>44</b>
4.1 Le système éducatif du Valais .....	<b>48</b>
4.2 Le système éducatif du canton de Berne.....	<b>48</b>
<i>Chapitre 5: Comparaison entre les différents systèmes bilingues .....</i>	<b>50</b>
5.1 Territoires concernés .....	<b>51</b>

<b>5.2 Langues de l'éducation .....</b>	<b>51</b>
<b>5.3 Modèle d'enseignement .....</b>	<b>52</b>
<b>5.4 Lois à tutelle des langues minoritaires .....</b>	<b>54</b>
<b>5.5 Examen pour enseigner .....</b>	<b>54</b>
<b>5.6 Niveau scolaires concernés.....</b>	<b>55</b>
<b>5.7 Volume horaire de l'enseignement des langues minoritaires .....</b>	<b>55</b>
<b><i>Conclusion .....</i></b>	<b>56</b>
<b><i>Bibliographie.....</i></b>	<b>59</b>



## Chapitre 1: Politiques linguistiques en faveur de langues minoritaires

La politique linguistique est un ensemble de décisions politiques prises sur la base de principes pédagogiques concernant la connaissance et l'enseignement des langues qui se réalise suite à l'influence d'un ensemble d'acteurs comme les formes de gouvernement et les sociétés.

Si la préoccupation d'un enseignement efficace des langues apparaît déjà chez des auteurs du passé, tels que Montagne, le souci de planifier et de réglementer l'enseignement des langues est assez récent. Le premier article où on parle de planification linguistique a été écrit par Haugen en 1959. Successivement, Heinz Kloss commence à parler de deux éléments différents: planification de corpus (forme de la langue) et statut (fonction de la langue) qu'après deviennent ce qu'aujourd'hui on entend par planification et politique linguistique. À ce propos, plusieurs auteurs ont cherché à donner une définition aux deux concepts, Louis-Jean Calvet définit la planification linguistique comme: «*la mise en pratique concrète d'une politique linguistique*» et la politique linguistique comme: «*l'ensemble des choix conscients concernant les rapports entre langue(s) et vie sociale*». Ce dernier est mieux précisé par le président du Conseil de la langue française du Québec, Laporte (1994: 98), qui la définit comme: «*un moyen d'axer le statut d'une langue en l'explicitant dans un texte officiel et en précisant la manière dont ce texte se réalise concrètement*».

## 1.1 Politique linguistique et éducation plurilingue

Les politiques linguistiques recouvrent des fonctions sociales et éducatives. Pendant longtemps les gouvernements ont retenu ce domaine moins important respect aux stratégies économiques et culturelles pour l'école; aujourd'hui, finalement on commence à s'intéresser de plus à ce thème et à l'éducation plurilingue qui en dérive et définissable comme: *«the intrinsic capacity of all speakers to use and learn more than one language»*. En Europe la diversité linguistique est un thème très important à cause de la présence de nombreuses langues, chacune avec une importance différente selon le statut possédé dans chaque État. Cette diversité rend impossible la création d'une langue officielle commune et la définition de celles qui sont importantes pour l'éducation dans chaque nation. En plus, de nos jours, les écoles ont une nature multiculturelle et multilingue de base donnée par les phénomènes migratoires et, donc, cette thématique est encore plus importante pour faire en sorte que tout le monde puisse s'intégrer au mieux et cohabiter grâce à l'éducation interculturelle.

Les écoles européennes pour élaborer une éducation multiculturelle se réfèrent aux politiques linguistiques qui sont élaborées sur trois principes de base:

- *L'importance primordiale de la langue maternelle (Langue I);*
- *La reconnaissance des langues nationales de chaque État membre de l'Union européenne et l'engagement à les favoriser;*
- *La proposition d'un système éducatif multilingue qui favorise le plurilinguisme.*

*(Politique linguistique des Écoles européennes 1<sup>er</sup>  
septembre 2019, page. 2)*

Les sujets qui s'occupent de la réalisation de ces politiques sont les citoyens, les régions, les nations et les organisations internationales comme l'Union européenne (UE). Cette dernière considère l'éducation plurilingue comme très importante et parmi les nombreux

objectifs européens qui ont été planifiés, un des plus importants est d'arriver à connaître deux autres langues après celle maternelle. Pour chercher à l'atteindre, le Conseil de l'Europe, qui œuvre pour la promotion du plurilinguisme au sein de tous les États membres et dont les orientations rayonnent au-delà du continent européen, a élaboré plusieurs documents. L'Union européenne a toujours accordé une grande importance à l'apprentissage des langues par ses citoyens. Dès 1995, le *Livre blanc Enseigner et apprendre: vers la société cognitive* soulignait la nécessité pour tout citoyen européen de connaître au moins trois langues communautaires comme condition d'accès au monde du travail dans un marché européen sans frontières. Le principe de la connaissance d'au moins trois langues communautaires est resté inchangé au fil des ans, tandis que l'approche de l'apprentissage des langues a changé: un apprentissage précoce (Conseil européen de Barcelone, 2002), un renforcement des langues moins répandues (Commission européenne, 2009), une approche globale à l'enseignement des langues (Conseil européen, 2019).

De son côté, le Conseil de l'Europe a doté les États membres d'outils indispensables pour la promotion du plurilinguisme et sous le plan des politiques linguistiques éducatives et sur le plan de l'accompagnement théorique et méthodologique. De plus, le Conseil de l'Europe œuvre pour la tutelle et la valorisation des langues minoritaires. Dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le Conseil de l'Europe invite les États membres à prévoir des initiatives de promotion des langues régionales et minoritaires présentes sur leur territoire à travers des initiatives ciblées.

Les documents brièvement illustrés plus haut constituent un cadre normatif, théorique et méthodologique que chaque système éducatif peut naturellement adapter selon son propre contexte et ses finalités.

### 1.1.1 Charte européenne et éducation plurilingue

La Charte européenne, en particulier, s'occupe de protéger et promouvoir les langues historiques régionales et de minorance à travers la volonté de respecter l'aire géographique de diffusion, l'encouragement à les utiliser dans la vie privée et publique grâce à leur enseignement dans les écoles. Tout ça permet aux individus qui parlent ces langues de se sentir intégrés et faisant partie de l'État ou région qui les englobe.

En outre, ce document ne veut pas voir le rapport entre les langues officielles et régionales ou minoritaires en antagonisme, mais elle veut créer une connivence sereine et interculturelle, en effet, elle reconnaît que chaque langue a sa propre place à occuper. Le problème que les auteurs ont remarqué c'est que les langues minoritaires européennes recouvrent des aires d'ampleur différente dans chaque état et ont une solidité différente; pour cette raison ils ont proposé de laisser à chaque gouvernement la faculté de s'organiser au mieux selon les aires langagières, et pour ça on ne peut pas construire une identité culturelle sur la base de la standardisation des langues.

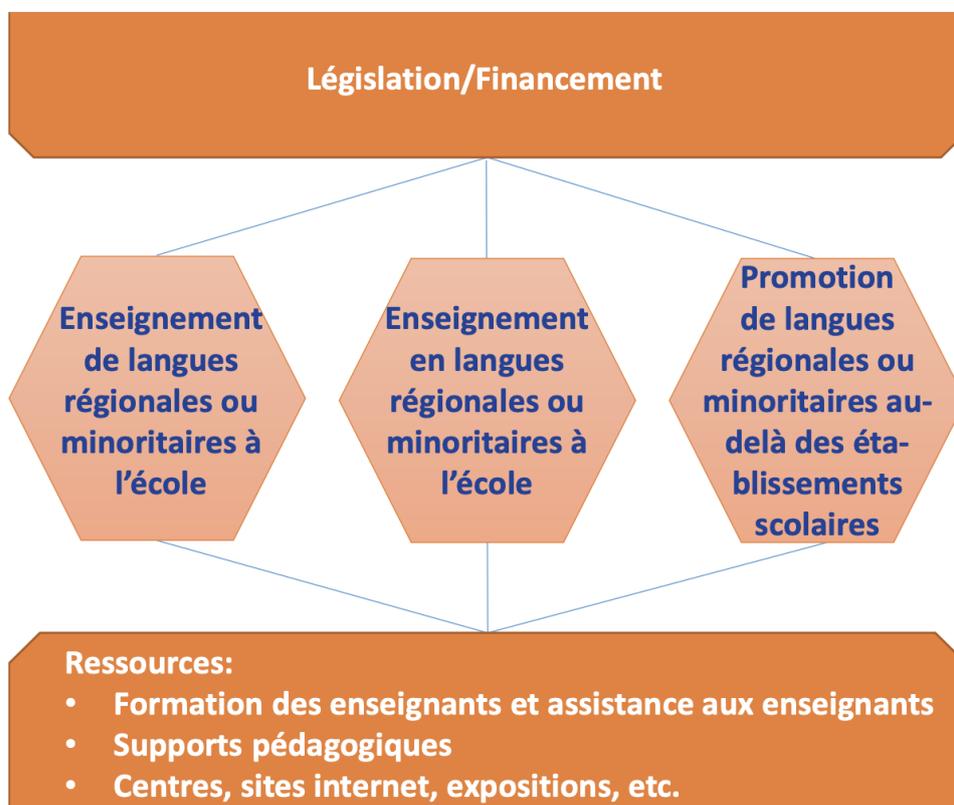
À ce point-là, il est bien de préciser ce que la Charte entend pour langues régionales et minoritaires. La première expression retient toutes les langues parlées dans une petite partie de la nation; l'autre englobe l'idiome parlé dans plusieurs parties de l'État ou dans une aire particulière mais par la minorité de personnes qui l'habitent. Avec cette définition, le document veut souligner le fait qu'il ne s'occupe pas de toutes les langues qu'on peut trouver dans une nation: le dialecte, les langues des immigrants, etc., mais que des idiomes historiques qu'on utilise dans un lieu spécifique depuis longtemps. Afin d'assurer la protection et la promotion de ces langues et les préserver des discriminations, il faut qu'elles puissent être utilisées non seulement dans des contextes informels mais également dans des contextes formels comme les institutions, sur la base de ses caractéristiques. Un exemple pourrait être la place importante qu'elles recouvrent dans le domaine éducatif; en effet, pour la question de

l'interculturalité et multilinguisme, il est important que dans les contextes scolaires on enseigne tant la langue officielle que celle minoritaire ou régionale. À ce propos, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à l'article 8 donne des indications pour l'enseignement de ces idiomes qui peut avoir lieu à partir de l'éducation préscolaire jusqu'à l'université, et ensuite continuer avec la formation en continu des enseignants. Les points principaux de cet article sont: l'étendue de l'enseignement qui peut partir de l'éducation préscolaire jusqu'à l'université; la formation continue des enseignants; l'approche intégrée qui demande l'union de l'enseignement de ces langues avec celui de leur histoire et culture et tous ensemble devraient devenir partie intégrante du curriculum. Si toutes ces mesures sont mises en œuvre, la diversité linguistique en Europe est encouragée et permet de reconnaître la valeur des langues régionales ou minoritaires. Pour assurer la mise en place de ces indications, l'article demande la création d'organisations qui ont le devoir de contrôler et assurer que toutes les institutions scolaires actualisent ces indications. De plus, même dans les zones où certaines langues ne sont pas pratiquées, il est possible de les enseigner et d'apprendre à les parler, si le nombre de locuteurs est suffisant pour justifier la mise en place de l'enseignement.

Toutes ces indications, doivent être adaptées aux caractéristiques des aires où elles vont être appliquées puisque, comme on a vu, la situation langagière européenne est hétérogène. En effet, les documents officiels font référence à environ 60 langues régionales, mais le nombre peut encore varier selon les caractéristiques des états. Par exemple, le Luxembourg a trois langues officielles, mais aucune minoritaire ou régionale.

## 1.2 Éducation plurilingue

Les politiques développées à propos de l'éducation plurilingues peuvent être regroupées en plusieurs catégories comme ci-dessus:



Aires intéressées par les politiques et mesures sur l'enseignement des langues régionales ou minoritaires.

Source: Eurydice, 2018/19

La possibilité d'enseigner en langue toutes les matières scolaires ou seulement certaines contribue à maintenir vivant les idiomes au-delà de l'école. Cela signifie que les élèves non seulement apprennent la langue mais qu'ils l'utilisent aussi comme moyen d'instruction pour les autres matières.

Comme le remarque le rapport Eurydice: *L'insegnamento delle lingue regionali o minoritarie nelle scuole in Europa 2019*, il est important de créer des lois et financier des projets à cette fin. En Italie, le Ministère de l'Instruction donne des financements supplémentaires et soutient les projets proposés par les écoles; aux Pays-Bas, dans la zone du frison, dans les écoles il y a des programmes obligatoires qui prévoient l'enseignement de la

langue régionale pour les habitants de la région; en Slovénie il y a des écoles où la transmission des connaissances se fait tout dans la langue de minorité et très souvent il vaut pour tous. Ces initiatives sont des exemples concrets de ce que signifie intégrer dans l'éducation ces idiomes pour les promouvoir et préserver.

Aujourd'hui, la promotion et la diffusion de ces langues n'est pas faite uniquement par les écoles, mais il y a d'autres sources qui peuvent aider: les centres de ressources, internet et les expositions. Le but de ces institutions est toujours celui d'enrichissement et protection de la langue et le fait que ce sont des institutions en dehors du système éducatif permet de renforcer leur visibilité et utilisation dans le quotidien.

### **1.3 La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales**

Ce document du Conseil de l'Europe a pour but de protéger les minorités nationales. En effet, depuis la fin du deuxième conflit mondial on discutait sur la nécessité d'une protection des minorités nationales, mais pendant plusieurs années la question a été mise de côté parce que le comité chargé d'élaborer le protocole ne le retenait pas nécessaire. Seulement avec la diffusion du nationalisme, après la chute des régimes communistes, on a repris à parler de la question et le 9 octobre 1993 les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont accordé au Comité des ministres le devoir d'élaborer une *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*.

Ce document a été ouvert à la signature de la part de tous les États à partir du 1er février 1995 et son objectif est la protection des minorités des nations adhérentes en leur laissant la liberté d'action afin de prévenir le risque de conflits entre ethnies. En d'autres termes elle pourrait être définie comme:

*un instrument conventionnel qui énonce les principes devant servir de fondement à la coopération entre les États parties dans un domaine déterminé, tout en leur laissant le soin de définir, par des accords séparés, les modalités et les détails de coopération, en prévoyant, s'il y a lieu, une ou des institutions adéquates à cet effet.*

*(Kiss, «Les traites-cadre: une technique juridique caractéristique du droit de l'environnement», AFDI (1993))*

En réalité, cette définition n'est pas trop correcte vu que sa fonction principale est d'encadrer la législation interne et les politiques nationales qui assurent sa mise en œuvre en laissant aux États beaucoup de liberté dans la gestion de la législation concernant les minorités qui les habitent.

À l'intérieur de la Convention-cadre on trouve toute une série de droits garantis même par la *Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)* parce que cette dernière ne permet pas la participation des États non-membres du Conseil de l'Europe, tandis que ce document le prévoit.

Étant donné que le concept de minorité nationale est très vaste et il inclut plusieurs catégories: minorité religieuse, ethnique, linguistique, etc. il est difficile de donner une définition qui les englobe toutes. En plus, le terme national possède différents signifiants selon la conception à laquelle on se réfère: française, germanique et slave. En tout cas, la Convention se réfère, comme affirmé dans l'article 5, aux minorités nationales qui se caractérisent pour leur religion, langue, traditions:

*Les parties s'engagent à promouvoir les conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités nationales de conserver et développer leur culture, ainsi que pour préserver les éléments essentiels de leur identité, que sont leur religion, leur langue, leurs traditions et leur patrimoine culturel*

*(Art.5 page 4 Convention-cadre)*

Ainsi faisant, les États sont libres de reconnaître en autonomie les groupes auxquels appliquer les protections du document et qui peuvent choisir d'être protégés ou non, mais en même temps il y a des nations qui ne reconnaissent pas l'existence des minorités qui les peuplent. À travers la reconnaissance des minorités non seulement les nations accordent elles les mêmes droits des autres citoyens, mais elles permettent aussi de préserver leurs particularités en demandant en échange loyauté envers l'État. Comme ça on évite l'entreprise d'une politique d'assimilation, surtout si elle est faite contre la volonté des populations impliqués, et le risque de discrimination, d'hostilité et menace de la part de l'État.

Comme déjà anticipé, la Convention reprend des droits protégés par la CEDH comme celui de liberté d'expression, de création des institutions religieuses propres, de pensée, etc., mais elle énonce aussi des droits spécifiques nouveaux comme la liberté d'utiliser la langue minoritaire. Ce droit, énoncé à l'article 10, permet aux individus de parler leur langue en privé et en public. Toujours en restant en thème de langue minoritaire, on peut citer l'article 11 pour ce qui concerne l'utilisation des prénoms, des enseignes et de la toponymie dans la propre langue, et l'article 12 dans le domaine de l'enseignement. Ce dernier souligne l'obligation de prendre des mesures afin de promouvoir la connaissance de la culture, la langue, la religion et l'histoire des minorités nationales et d'offrir des possibilités de formation pour les enseignants.

Pour ce qui concerne la liberté d'enseignement à l'article 13 le document permet aux individus appartenant aux minorités nationales de créer et gérer des écoles propres avec une seule limitation: elles doivent rentrer dans le système éducatif de la nation.

Ensuite, la Convention-cadre retient l'apprentissage de la langue minoritaire un droit fondamental pour préserver les caractéristiques de ces populations, et ce fait est encore plus important si on considère que la CEDH n'en parle presque pas, elle nous dit seulement que le

processus d'enseignement-apprentissage dans et de ces langues peut être fait s'il ne va pas au détriment de la langue officielle.

Enfin, ce n'est pas seulement l'État qui a des obligations envers les citoyens, mais le contraire aussi. Par exemple, les appartenants aux minorités nationales ne doivent entreprendre aucune activité qui va contre les principes fondamentaux du droit international, de l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la nation (art. 21 de la Convention-cadre); en plus, comme déjà énoncé précédemment, les habitants doivent être loyaux envers l'État et respectueux des droits de la majorité et des autres minorités nationales qui cohabitent dans le territoire.

## Chapitre 2: Les minorités linguistiques en Italie

L'histoire de l'homme se caractérise, depuis longtemps, par le phénomène de la migration qui a porté dans chaque État à la présence de plusieurs langues et cultures. Aujourd'hui il est devenu encore plus impactant suite au développement industriel du nord de la planète et la migration des pays pauvres à la recherche de meilleures conditions de vie.

À cause de ce mélange de nouvelles langues certaines nations comme celles du Nord de l'Europe, la France, le Canada ont élaboré des nouvelles lois envisageant un changement dans l'organisation des écoles pour mieux permettre l'intégration des nouveaux arrivés et la survivance des langues présentes: majoritaires, minoritaires, anciennes et nouvelles.

La reconnaissance de l'importance de l'éducation aux langues étrangères en Italie est un phénomène relativement récent. C'est seulement à partir des années 1970 que l'on a commencé à prendre conscience de la nécessité de valoriser et de défendre la diversité linguistique dans le système éducatif italien. Dans notre pays il y a 12 communautés de langue minoritaire officiellement reconnues réparties dans différentes régions du pays:

- les régions de confins où les populations partagent la langue et la culture avec ceux qui habitent de l'autre côté et possèdent une autonomie administrative et des formes de protection différentes; c'est le cas des valdôtains, ladins, germanophones, etc.
- les catalans, albanais, francoprovençaux, etc. dont la protection est difficile en raison de leur dispersion géographique sur le territoire et de leur faible nombre de locuteur par rapport à d'autres autres populations
- la Sardaigne où l'obtention de l'autonomie et la diversité ont permis de reconnaître et protéger le sarde; le Friuli Venezia Giulia dont l'autonomie a permis l'identification du frioulan parmi les langues minoritaires.

Avant l'approbation de la «*legge nazionale n. 482/99* » (*Le minoranze linguistiche in Italia nella prospettiva dell'educazione plurilingue*) ces communautés étaient considérées

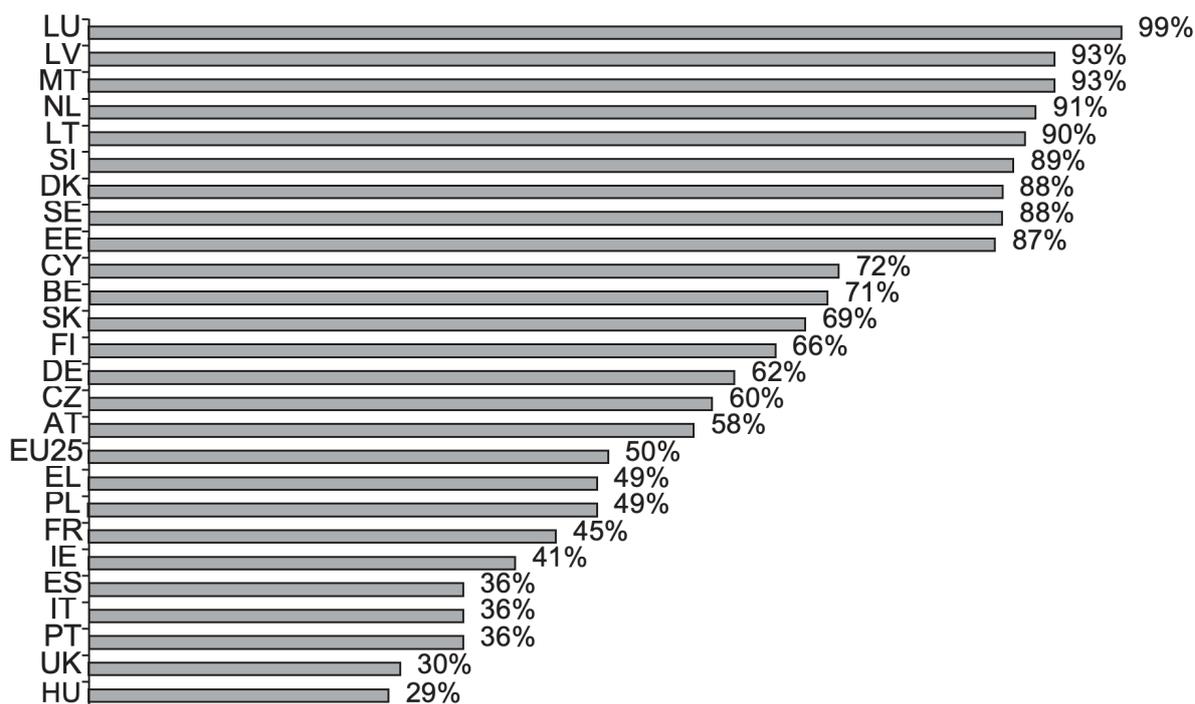
marginales du point de vue linguistique par rapport à la majorité de la population; successivement, elles ont commencé à être valorisées et protégées. Cette loi, non seulement protège toutes les minorités linguistiques présentes sur le territoire italien (les albanais, les germanophones, les grecs, celle parlant le français, le francoprovençal, le ladin, etc.), mais elle contient aussi d'autres points importants comme le domaine de l'école et de l'université, l'utilisation des langues protégées dans le domaine public, la toponymie, etc.

Pour ce qui concerne l'instruction scolaire, dans les écoles du premier cycle doit être prévu l'enseignement de l'italien et des idiomes de la minorité, la formation des enseignants et libre choix de la façon de transmettre la culture et les traditions.

Ce type d'éducation aujourd'hui est très important parce qu'il permet de contraster le racisme et de vivre en harmonie avec l'autre grâce à la possibilité de mieux comprendre les autres cultures. Pour cette raison, la communication et la compréhension en plus d'une langue représente une condition nécessaire pour bien vivre dans la société.

Pour faire face à ce phénomène, il serait bien d'avoir une politique linguistique européenne, mais pour l'instant elle n'existe pas. Par conséquent, chaque État doit en élaborer une propre. Cela porte de très grandes différences entre les États, et l'Italie, comme on peut voir dans plusieurs études, se classe parmi ceux qui ont une compétence linguistique faible. Un exemple tiré de l'Eurobaromètre illustre la capacité des hommes à entretenir une conversation dans une langue étrangère.

## Respondents able to participate in a conversation in another language than their mother tongue

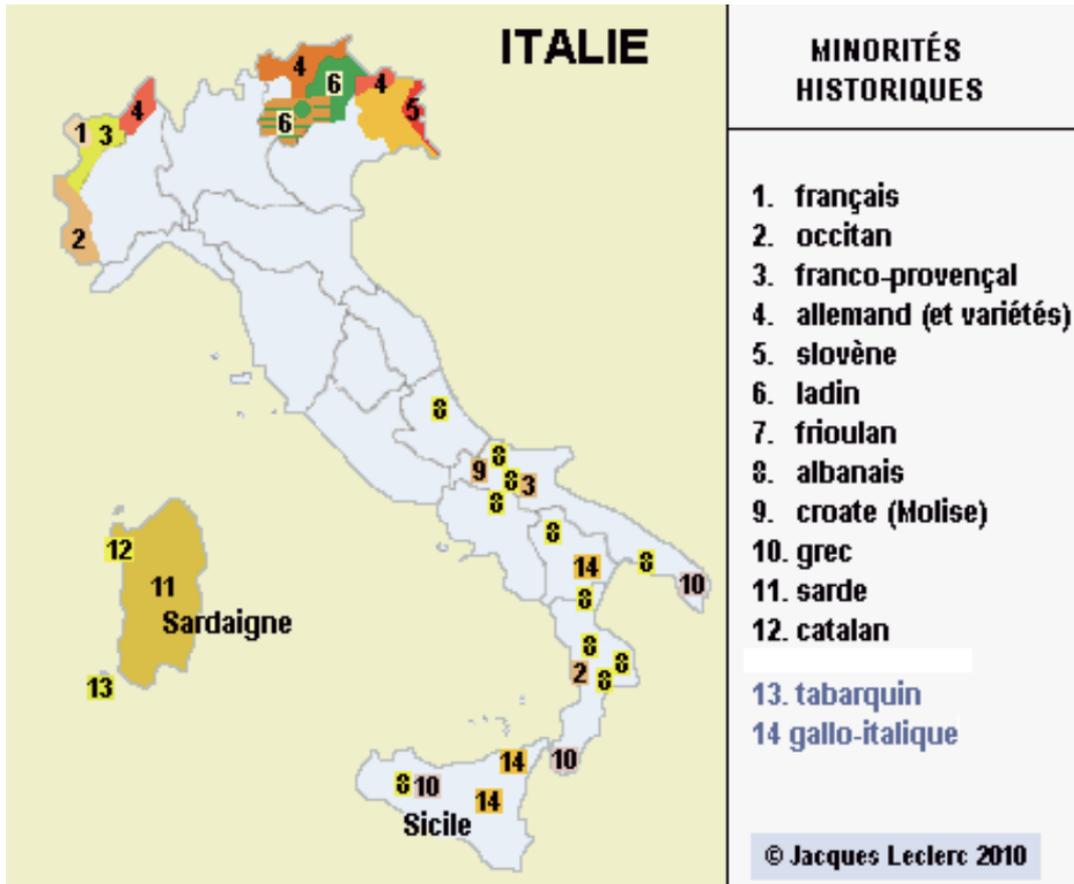


Comme on peut voir, l'Italie, ainsi que le Portugal et l'Espagne, possèdent 36% de population capable d'utiliser une langue autre que celle de la nation. En comparaison, les États proches comme l'Autriche et la Slovaquie ont des pourcentages bien plus élevés qui les situent à la 16<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> place sur 25 pays d'Europe.

Malgré la loi 482/99 qui veut préserver les minorités linguistiques, les écoles fatiguent encore à les accepter et les intégrer dans leur curriculum. La raison de cette difficulté n'est pas facile à trouver. On pourrait penser que c'est pour la peur que la connaissance d'une langue puisse exclure l'autre, mais en réalité, plusieurs chercheurs ont vu et démontré que les individus bilingues développent une flexibilité cognitive bien plus grande que les monolingues. En particulier, ils ont vu que la plasticité cognitive est due au fait d'apprendre à apprendre (Cummins 1978). De nos jours, l'éducation linguistique veut permettre à l'élève d'avoir un répertoire qui regroupe toutes les compétences linguistiques et non pas diviser chaque langue en catégories différentes pour former un bon locuteur. Ces deux modèles ont

été définis par Jim Cummins (1996) *The Separate Underlying Proficiency (S.U.P.) Model of Bilingual Proficiency* et *The Common Underlying Proficiency (C.U.P.) Model of Underlying Proficiency*. Le premier permet à l'apprenant de développer des compétences distinctes dans les deux langues, avec une petite influence de l'apprentissage d'une langue sur l'autre. Pour cette raison, si la première langue (L1) est peu utilisée, son apprentissage résulte très fatigant et peu convenable, car cela réduit le temps à disposition pour la langue d'instruction. Cette conception est encore bien diffusée dans nos écoles. Le deuxième modèle se réfère à l'idée que les habiletés développées dans l'apprentissage de L1 aident les apprenant dans la langue 2 et vice-versa. Jim Cummins définit ce principe: *The Linguistic Interdependence Principle*.

Pour entreprendre le processus d'éducation bi-plurilingue on peut utiliser plusieurs stratégies telles que le Principe de Ronjat qui se pratique principalement en famille et la méthode CLIL appliquée de plus en contexte scolaire. Le Principe de Ronjat aide l'enfant à maintenir séparées la/les langues de la famille et celle de l'instruction, en favorisant comme ça le passage d'une à l'autre. Celui-ci se base sur le principe: une personne-une langue, c'est-à-dire que chaque figure éducative devrait choisir un idiome à utiliser avec le petit et le maintenir pour toutes les occasions d'interaction. La méthode CLIL, encore peu utilisée en Italie, se base sur l'idée que tous les contenus du curriculum peuvent être enseignés dans les langues prévues dans le document, en choisissant, par exemple, une langue pour chaque argument.



Source: [https://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/Italie-minorite\\_hist.htm](https://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/Italie-minorite_hist.htm)

## 2.1 Éducation plurilingue dans la province autonome de Bolzano

La province autonome de Bolzano située au nord-est de l'Italie, au confin avec l'Autriche, se distingue des autres provinces et régions italiennes parce qu'elle possède non pas un, mais trois systèmes scolaires autonomes et différents: l'école allemande, italienne et ladine. Cette particularité est due à l'histoire de cette région.

Jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, elle faisait partie du Royaume des Habsbourg. Même si le Tyrol avait déjà un peu d'autonomie, en 1586 on parlait de la: *Tiroler Schulordnung* (système scolaire tyrolien). Successivement, pendant l'illuminisme, l'impératrice d'Autriche soutenait l'importance d'alphabétiser les citoyens et donc, elle

rendait les écoles obligatoires sur tout le territoire, y compris dans le Tyrol. C'est comme ça qu'au début du XXe siècle le taux d'alphabétisation est de 98%. Cependant, après la guerre et l'annexion du Sud-Tyrol à l'Italie, la situation change beaucoup.

Avec l'arrivée du fascisme, il a commencé un processus d'italianisation et d'assimilation de la population sur plusieurs fronts: l'italianisation des noms et l'interdiction d'utiliser et d'enseigner l'allemand dans les endroits publics en remplaçant le personnel germanophone par celui italophone. Naturellement la population n'acceptait pas cette situation et a réagi en créant des écoles privées pour enseigner l'allemand. Le problème, c'est qu'elles étaient interdites par le gouvernement et donc, ils ont commencé à enseigner de façon clandestine dans des endroits tels que les caves, les greniers, etc. Ces écoles étaient appelées Katakombenschulen et les enseignants, Katakombenlehrer, étaient des jeunes hommes provenant des écoles autrichiennes et formés à travers des cours locaux en secret. Alternativement à ce système il y avait la possibilité d'apprendre la langue allemande à travers le catéchisme.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la situation des écoles du Sud-Tyrol change à nouveau. À partir d'octobre 1945, la population se réapproprie des écoles en allemand, mais il y avait un manque d'enseignants. L'année successive, à Paris, De Gasperi et Gruber ont signé le *traité de Paris* qui tutelle la minorité allemande de la province et s'occupe aussi de l'école:

*Gli abitanti di lingua tedesca della provincia di Bolzano e quelli dei vicini comuni bilingui della provincia di Trento, godranno di completa uguaglianza di diritti rispetto agli abitanti di lingua italiana... omissis... ai cittadini di lingua tedesca sarà specialmente concesso:*

*a) l'insegnamento primario e secondario nella loro lingua materna; ...omissis...*

*(De Gasperi e Gruber, Accordo di Parigi, 5 settembre 1946)*

Dans ce traité, les seules écoles exclues étaient celles enfantines et l'université; en tout cas, au cours des successifs vingt ans va se former un système scolaire spécifique pour les écoles allemandes. Celui-ci demandait l'utilisation de l'allemand comme L1 et l'enseignement de l'italien en tant que L2.

L'affirmation de cette structure scolaire a eu lieu avec l'entrée en vigueur du Statut d'Autonomie, appelé même "Pacchetto", qui accorde à la région et aux deux provinces autonomes des compétences spécifiques. L'article 19 affirme:

*Nella Provincia di Bolzano l'insegnamento nelle scuole materne, elementari e secondarie è impartito nella lingua materna italiana o tedesca degli alunni da docenti per i quali tale lingua sia ugualmente quella materna. Nelle scuole elementari, con inizio dalla seconda o terza classe, secondo quanto sarà stabilito con legge provinciale su proposta vincolante del gruppo linguistico interessato, e in quelle secondarie è obbligatorio l'insegnamento della seconda lingua che è impartito da docenti per i quali tale lingua è quella materna. (...).*

*(Art. 19 Statuto di autonomia (legge costituzionale del 10 novembre 1971, n. 1)*

En plus cet article s'occupe aussi des écoles ladines et italiennes et demande que:

- l'idiome maternel des enseignants et enfants doit être le même
- la L2 est l'allemand dans les écoles italiennes et vice-versa. Les maîtres doivent soutenir un examen de bilinguisme pour travailler
- la L2 commence à être enseignée dès la deuxième/troisième élémentaire jusqu'à la fin du parcours scolaire

Enfin, bien que les institutions fassent partie du domaine public, certaines décisions sont prises par la province qui, grâce à l'autonomie, peut exercer du pouvoir pour ce qui concerne la législation scolaire. Les domaines dont elle s'occupe sont: l'adaptation des lois et

des programmes nationaux au territoire, et la gestion de la vie scolaire comme l'intégration de l'état économique et juridique du personnel.

### 2.1.1 L'école en langue italienne du sud Tyrol

Après l'émanation du deuxième statut, l'école italienne reconnaît la nécessité d'apprendre l'allemand qui jusqu'alors n'était pas aussi bien toléré. Cependant, il est important pour un bon développement de l'individu adulte. Donc, ils ont commencé à élaborer des programmes et à mettre en place des nouvelles stratégies d'enseignement. Quand même, les élèves n'ont pas développé une si grande motivation. Vers la fin du XXe siècle, on s'est aperçu que l'apprentissage de plus d'une langue était nécessaire pour pouvoir entretenir des liens de plus en plus intenses entre des personnes de différentes cultures. En effet, pendant cette période, la situation européenne était en train de bien changer: plus de mobilité, disparition des frontières, etc. Ceux-ci sont tous des éléments qui portent à une augmentation des contacts entre des personnes étrangères appartenantes à des cultures et langues différentes. De cette façon, a émergé le concept d'éducation plurilingue.

Au cours du temps, l'école italienne a cherché à améliorer la façon d'enseigner l'allemand, en s'appuyant avant sur les programmes d'enseignement de la L2 à l'école obligatoire, et successivement sur les *Linee guida per l'insegnamento/apprendimento del tedesco lingua seconda nelle scuole in lingua italiana (D.G.P. n. 5053/1997)* et les *Linee guida di sviluppo per tedesco seconda lingua nelle scuole superiori italiane (L.P. n. 6/2003)*. De cette façon, en peu d'années elle a rejoint des niveaux élevés par rapport à la qualité de l'enseignement des langues.

En outre, l'idée de cette école, c'est que les langues aident l'enfant non seulement à mieux développer ses compétences langagières et ses capacités cognitives, mais elles permettent aussi de connaître plusieurs cultures et créer une mentalité bien ouverte.

Pour ce qui concerne l'enseignement de la L2 dans les écoles italiennes, il est bien d'analyser de manière distincte l'école enfantine et celle du premier cycle, avec une attention particulière à la primaire.

À sa naissance, l'école enfantine italienne ne prévoyait pas l'enseignement de la langue allemande comme langue seconde. En effet, cet enseignement partait de l'école primaire. Si on voulait approcher les enfants à la langue plus tôt, il y avait des cours facultatifs en dehors de l'horaire scolaire. Seulement avec les *Linee Guida 1997 (D.G.P. n. 5053/1997)* on assiste à l'élaboration d'une méthodologie didactique et d'un programme pour l'enseignement de la langue aux enfants plus grands (5 ans), qui a été expérimenté à partir de l'année successive. Pendant cette période, dans les institutions qui ont adhéré au projet, il y avait un enseignant de langue seconde qui restait là tout le temps et proposait aux élèves des unités structurées et d'autres ouvertes. Dans le premier cas, le travail se faisait en petits groupes et dans une classe spécifique, tandis que dans le deuxième cas, tous pouvaient participer. À la fin de cette période, le projet a été élargi aussi aux autres écoles italiennes de la Province (Bruna Rauzi Visintin, 2006).

L'école du premier cycle, par rapport à la précédente, a toujours inclus l'enseignement de la L2 dans le curriculum pour toutes les classes (Bruna Rauzi Visintin, 2006). Au début, le nombre d'heures prévues pour les élémentaires était de 6 par semaine pour toutes les classes; successivement, grâce aux *Linee guida* elles ont pu augmenter jusqu'à 10 par semaine. Entre les éléments fondamentaux de ce processus, on trouve la méthodologie d'enseignement véhiculaire qui se base sur l'idée que la langue principale de transmission du savoir est l'allemand; le concept de curriculum ouvert (élaboré aussi pour l'école enfantine), que permet aux élèves de connecter leurs expériences personnelles aux objectifs scolaires. Enfin, l'idée de continuité du processus d'apprentissage entre l'école primaire et secondaire de premier degré est un aspect important. L'objectif des programmes basés sur ces éléments est de

permettre aux enfants d'apprendre le savoir systématique à partir de leurs expériences. Pour cette raison, les institutions ont activé, entre autres, des projets de rencontre avec d'autres écoles germanophones.

Suite à l'approbation des *Linee guida* les enseignants ont pu élaborer la transmission du savoir dans plusieurs façons: par niveaux créant des modules toujours plus compliqués, par projets en substituant les activités quotidiennes avec des projets en L2, par didactique intégrée avec la collaboration des enseignants de L1, L2 et langue étrangère.

### 2.1.2 L'école ladine du Sud Tyrol

Différemment de celles en langue italienne et allemande, l'école ladine a développé un modèle propre pour s'adapter aux caractéristiques du territoire et aux exigences de la population. Dans ces zones, en effet, la densité de population est très réduite puisqu'elle se trouve non seulement dans la province de Bolzano mais aussi dans celle de Trento et Belluno; pour cette raison il est nécessaire de promouvoir l'apprentissage du ladin dans la même mesure que l'italien et l'allemand. Cette approche trilingue contribue à renforcer la diversité linguistique et à promouvoir la compréhension interculturelle des communautés. L'histoire de cette langue a été complexe, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle certaines zones ont vécu un processus d'assimilation linguistique, tandis que dans d'autres, comme les vallées de Gardena et Badia, le ladin était utilisé que pour résoudre les incompréhensions des élèves. En plus, les autrichiens ont cherché à profiter de la difficile situation en imposant l'utilisation de l'allemand dans les écoles. Heureusement, l'église, qui était de la part de la population, a combattu pendant longtemps en faveur du plurilinguisme et afin de ne pas permettre l'imposition d'un système scolaire monolingue.

Successivement, pendant la Première Guerre mondiale, on est passé à un système éducatif monolingue basé sur l'allemand. Toutefois, quelques années après la fin du conflit,

la langue dominante est devenue l'italien. De ce moment-là, le processus d'italianisation de la zone a commencé, de manière similaire à la zone italienne de la province, incluant le déplacement des enseignants ladins. Entre-temps, un autre changement important a eu lieu dans la langue et au niveau du personnels des institutions, avant la fin du conflit, à cause de l'arrivée des troupes allemandes.

En 1945 un groupe d'enseignants a proposé d'introduire l'enseignement du ladin et de sa culture dans les écoles italiennes et allemandes. Grâce à l'approbation du Ministère de l'Instruction en 1948, se forme officiellement l'école ladine. L'organisation scolaire prévoyait que chaque langue, italienne et allemande, soit enseignée pour la moitié des heures planifiées, et le ladin pouvait être utilisé dans quelconque situation, puisque c'était une matière à part. Faisant ainsi, on contraste le risque d'assimilation dans les groupes culturels plus grands, les italophones et les germanophones, et on permet à la minorité linguistique de se développer (Roland Verra, 2006).

Pour ce qui concerne l'école enfantine, dans les zones de Badia et Gardena il y a des classes mixtes où les enfants ne sont pas tous d'origine ladine. Par conséquent, l'enseignant doit être capable et conscient de la nécessité de s'adresser à ces enfants dans leur langue principale; en tout cas, la plupart des activités se déroulent en langue ladine. À travers cette stratégie, on pratique le plurilinguisme naturel étant donné qu'on passe d'une langue à l'autre sans forcer.

Récemment, dans certaines classes, on a expérimenté une approche plurilingue ludique où le passage d'un idiome à un autre est préconisé de manière ludique (Roland Verra, 2006). Il est important de proposer plusieurs situations vu le nombre élevé d'élèves par rapport aux enseignants et donc l'impossibilité d'utiliser l'approche *one person-one language*. Cette approche-ci élaborée par Maurice Grammont se base sur le fait que dans un contexte plurilingue chaque personne qui entre en relation avec un enfant s'adresse dans une langue

différente. Faisant ainsi, on permet à l'enfant de pouvoir distinguer les langues et savoir laquelle utiliser et dans quelle situation/avec qui. Tout ça est propédeutique à l'entrée à l'école primaire où il y aura l'enseignement en langue italienne ou allemande.

L'organisation des écoles élémentaires se caractérise par une première phase d'analyse de la propension de l'élève à suivre une classe de ladin-allemand ou ladin-italien avant l'inscription officielle. Successivement, à partir de la première classe ils commencent à s'approcher à la langue pré-identifiée en partant de la L1 jusqu'à arriver au moment où ils utilisent presque que l'italien ou l'allemand et le ladin est utilisé pour aider en cas de nécessité. En plus, l'idiome qui n'est pas dans le binôme impliqué pour l'enseignement il est enseigné mais plus en forme orale en communiquant chaque jour.

Ensuite, à partir de la seconde/troisième, l'italien et l'allemand sont enseignés en mesure quantitativement égale en mélangeant les élèves des deux groupes linguistiques pour chercher à obtenir la même compétence. Aujourd'hui, on peut affirmer que cette politique a été fondamentale pour maintenir le ladin et a permis de former une population avec une bonne compétence plurilingue. Naturellement, le parcours pour arriver à ça a vu des résistances de la part de la population par rapport à l'utilisation du ladin dans les écoles parce qu'elle pensait que c'était inutile pour travailler et cette idée était favorisée aussi par des phénomènes comme la diffusion du tourisme dans ces zones. En 1972 le ladin a été reconnu langue fondamentale dans l'instruction et à partir de ce moment-là les enseignants devaient certifier la connaissance des trois langues afin de travailler dans les écoles.

Enfin, dans ces dernières années l'école ladine se trouve à devoir combattre contre une quantité toujours croissante de phénomènes qui portent le ladin à être moins pratiqué: familles multilingues, migration, globalisation, etc. Cependant, les écoles ladines n'abandonnent pas la volonté de diffuser la connaissance de leur langue minoritaire et cherchent à sensibiliser les élèves à l'importance des différences et des valeurs culturelles de chacun.

## 2.2 L'éducation plurilingue au Friuli Venezia Giulia

La région du Friuli Venezia Giulia est une région du nord-est de l'Italie qui confine avec la mer Adriatique, l'Autriche et la Slovénie. Dans cette région de frontière, en plus de l'italien en tant que langue officielle parlée par toute la population ayant aussi le statut de langue nationale, il y a d'autres langues minoritaires historiques reconnues et définies co-officielles: le frioulan, le slovène et l'allemand. La protection et la valorisation de ces idiomes sont réglementés par des lois nationales et régionales.

La reconnaissance et la valorisation des minorités linguistiques nationales a eu lieu en 1999 avec la loi n.482. Jusqu'à ce moment-là, seulement certaines d'entre elles étaient protégées grâce à des accords internationaux parvenus après la Deuxième Guerre Mondiale. Naturellement cette loi est construite en faisant référence à des documents promulgués précédemment par l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe: la *Convenzione quadro per la tutela delle minoranze nazionali (1998)* et la *Charte européenne des langues minoritaires*. Au niveau du Friuli Venezia Giulia les langues minoritaires reconnues sont: le slovène, le frioulan et l'allemand. En particulier, il est extrêmement important de protéger le slovène et le frioulan vu qu'ils sont présents seulement ici. En effet, on trouve des minorités germanophones au Sud-Tyrol et Vallée d'Aoste.

Pour bien entreprendre sa politique plurilingue, le Friuli Venezia Giulia a élaboré des lois spécifiques:

- *Legge Regionale 16 novembre 2007, n. 26, Norme regionali per la tutela della minoranza linguistica slovena;*
- *Legge regionale 18 dicembre 2007, n. 29, Norme per la tutela, valorizzazione e promozione della lingua friulana;*

- *Legge regionale 20 novembre 2009, n. 20, Norme di tutela e promozione delle minoranze di lingua tedesca del Friuli Venezia Giulia*

Ces lois permettent de protéger et valoriser les langues minoritaires en utilisant des instruments spécifiques pour chaque secteur.

### **2.2.1 L'école slovène**

L'école slovène s'est diffusée dans la région du Friuli Venezia Giulia, en particulier dans les provinces de Trieste, Gorizia et Udine.

Dans la zone de Udine, comme dans la province de Bolzano, la population slovène a eu accès à l'instruction publique dans sa langue à partir du XVIIIe siècle grâce aux lois promulguées par Maria Teresa d'Autriche qui gouvernait ces territoires. Plus tard, en raison de l'arrivée du fascisme ce système scolaire vit une période de crise due au processus d'italianisation voulu par Mussolini, mais après le deuxième conflit mondial la situation change à nouveau. Au mois d'octobre 1945 les écoles de la minorité linguistique ont ouvert à nouveau en devenant, année après année, un élément fondamental en Italie pour cette communauté. Aujourd'hui il y a des écoles de tous niveaux, exception faite pour la province de Udine où il y a seulement une institution scolaire en langue slovène.

Ensuite, en 2002, à partir de l'office scolaire régional il en a été créé un spécifique qui s'occupe de l'administration de ces écoles.

Par rapport aux provinces de Trieste et Gorizia où immédiatement après la guerre les écoles ont ouvert à nouveau et ont eu du succès, à Udine pour longtemps les habitants slovènes n'ont pu utiliser leur langue que dans la vie privée et seulement en 1980 sera ouvert un Institut en langue slovène. D'ici a été créée l'école élémentaire privée bilingue qu'ensuite est devenue statale grâce à l'*art. 12 della legge 23 febbraio 2001, n.38*. Quelques années après, même les

élèves de l'école secondaire de premier degré ont pu choisir comme enseignement optionnel la langue slovène.

Ces écoles, différemment de celles italiennes, ont une réglementation complexe puisque entrent en jeu non seulement les normes nationales, comme la *legge 19 luglio 1961, n.1012* mais aussi des accords internationaux. Au niveau national, les autres lois importantes sont: *legge 22 dicembre 1973, n. 932* et des articles des *decreti delegati del 31 maggio 1974*, alors qu'au niveau international il y a des accords avec la Slovénie qui se proposent d'assurer la formation du groupe ethnique dans leur propre langue maternelle, des initiatives didactiques de collaboration entre les nations pour la consolidation de l'offre formative.

Pour ce qui concerne le modèle de processus d'enseignement-apprentissage utilisé dans ces écoles de la minorité slovène, il a été choisi un modèle monolingue plutôt que le plurilingue utilisé, par exemple, en Vallée d'Aoste et, en quelque sorte, à Udine où les familles peuvent choisir si faire suivre à leur fils l'enseignement en langue italienne ou slovène (Tomaž Simčič, 2006).

En tout cas, il reste aussi l'enseignement de l'italien en suivant les programmes nationaux afin d'être compétent dans les deux langues, mais il ne s'élargit pas aux disciplines non linguistiques.

Enfin, à côté de ces éléments positifs qui caractérisent le système éducatif des provinces de Trieste, Gorizia et Udine, il y a aussi des aspects négatifs tels que le déclin démographique, les retards dans les applications des normes, les difficultés d'adaptation de la formation des enseignants de la langue minoritaire. Cette dernière devrait commencer à changer puisque par rapport au siècle précédent, où la fréquentation des institutions slovènes était réservée aux familles qui parlaient cette langue, aujourd'hui il commence à s'élargir vu l'intérêt croissant des Italiens à inscrire leurs enfants dans ces écoles.

### 2.2.2 Le frioulan à l'école

Dans la région, le frioulan s'étend dans 173 communes sur 215 au total qui font partie des provinces de Pordenone, Gorizia, Udine. Cette langue est le résultat de l'évolution du latin et elle est devenue langue propre à partir de l'année 1000. Entre les principales caractéristiques elle possède non seulement des mots d'origine néo-latine, mais aussi allemande et slave.

L'enseignement de la langue frioulane n'est pas obligatoire, les parents peuvent l'ajouter aux matières du curriculum de leurs fils au commencement du parcours d'études; ce choix ne doit pas obligatoirement rester inchangé, mais il y a la possibilité de le changer le long du parcours.

L'enseignement commence déjà à l'école maternelle et il continue jusqu'à l'école secondaire de second degré. À l'école maternelle, il est prévu un enseignement de 30 heures par an dans un parcours d'éducation plurilingue qui contribue à la croissance formative des enfants. Après les trois ans de cette école, l'apprentissage du frioulan continue à la primaire où il est dispensé au moins 30 heures par an aussi. Ces heures peuvent être organisées sur base hebdomadaire, plusieurs semaines, etc. selon les exigences de l'école. L'enseignement s'ajoute aux autres matières prévues par le plan d'études et n'occupe pas des heures en dehors de celles curriculaires et il est possible grâce à la possibilité que chaque école a de personnaliser le 20% du curriculum national.

L'enseignant peut utiliser plusieurs approches différentes, mais celle suggérée est l'approche appelée *Content Language Integrated Learning (CLIL)*; elle se base sur la possibilité de combiner l'utilisation d'une langue, dans ce cas celle frioulane, dans de nombreux domaines éducatifs ainsi que dans les disciplines. Par exemple, on peut apprendre les mathématiques, les sciences, la musique en frioulan. Le processus d'apprentissage se fait de manière continue avec le niveau précédent et il suit une croissance de difficulté graduelle:

parler-lire-écrire. Le fait d'apprendre une langue en plus, outre que l'italien et l'anglais, permet de former un citoyen plurilingue et valoriser le territoire où on habite.

### **2.3 L'école bi/plurilingue de la Vallée d'Aoste**

Jusqu'à la moitié du XIXe siècle en Vallée d'Aoste, la langue principale, qu'on retrouve dans les documents était le français et dans la vie de tous les jours le patois ou francoprovençal. Cette présence massive du français est due à la proximité avec la France, la Suisse et l'appartenance au Duché de Savoie pour longtemps.

Successivement, il y a eu un processus d'italianisation des territoires qui sont entrés faire partie de l'Italie suite à son Unité en 1861 et notre région était un de ces territoires; malgré cela, les citoyens ont continué à parler leur langue et les écoles de hameau sont restées ouvertes en continuant à enseigner en langue française jusqu'à l'arrivée du fascisme. En effet, c'est à partir de ce moment-là qu'il y a une vraie tentative d'imposer l'italien en changeant la toponymie. L'essor du processus d'industrialisation favorise l'immigration de travailleurs provenant des autres régions qui ne parlent que l'italien, en contribuant à la diffusion de cette langue.

Vu cette situation, les Valdôtains ont cherché à sauvegarder le français dans la région du point de vue normatif mais sans aucun succès jusqu'à l'arrivée de la République avec laquelle le 26 février 1948 on a obtenu le *Statuto Speciale di Autonomia*.

Au titre IV du document on trouve les indications à propos de la réglementation de la langue et l'organisation scolaire: le français est parifié à l'italien du point de vue de l'importance et des heures d'enseignement hebdomadaire, il permet d'enseigner les disciplines non linguistiques en français, il donne la possibilité d'adapter les Indications Nationales aux caractéristiques linguistiques et culturelles du territoire. À ce propos, la parité

d'heures d'enseignement des deux langues a été appliquée immédiatement, tandis que la réglementation de l'utilisation du français dans les autres disciplines a été faite plus tard. Même chose pour les adaptations qui sont entrées en vigueur en 1983 sous le nom de: *Adaptations des orientations de l'activité éducative dans les écoles maternelles d'État aux exigences socioculturelles et linguistiques de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.*

Dans notre région, déjà à partir de l'école enfantine on apprend le français parallèlement à l'italien à travers un contexte calme et relaxé, basé sur le jeu; cette situation est favorisée par la présence de deux enseignants dans les classes qui généralement gèrent seules la classe et parfois sont en coprésence. Naturellement, comme dans les cas précédents, les enseignants doivent être formés et connaître le français, pour cette raison la Région avait stipulé une convention avec le Centre de didactique de la langue française de l'Université de Grenoble et organisé des cours de formation. De suite, avec le décret ministériel du 3 juin 1991 qui demandait l'adoption de la méthodologie de projet, les enseignants ont promu l'alternance des deux langues afin de favoriser la pensée en plusieurs idiomes.

Par la suite, en regard de l'école primaire on a commencé à utiliser la langue française dans les domaines d'étude du territoire à partir de 1970 avec les *Programmes de langue française*; mais, c'est avec les adaptations de presque 20 ans après qu'on a obtenu l'organisation de l'éducation bilingue. En fait, elles intègrent les Indications Nationales et définissent comment utiliser le français dans les matières d'étude. Pour faire en sorte que les enseignants soient bien préparés à transmettre le savoir en français la Surintendance des écoles a organisé des cours de formation qui ont été accompagnés par la création de séquences didactiques à adapter au curriculum bilingue.

Enfin, dans notre région il n'y a pas seulement le français et l'italien comme langues parlées, mais il y a aussi le francoprovençal ou patois et les dialectes, titsch et töitschu, de la population Walser. Ces langues minoritaires ne sont pas présentes à l'école dans la même

mesure que le français, mais elles sont quand même reconnues et promues par la région à travers plusieurs initiatives, certaines desquelles impliquent les institutions scolaires.

### 2.3.1 Le francoprovençal ou patois

Le francoprovençal est parlé par la plupart de la population valdôtaine vu qu'il est diffusé dans toutes les vallées sauf dans certaines communes de la vallée de Gressoney où on parle le titsch et töitschu. Cette langue diffère un peu selon les zones de la région à cause des interférences avec les dialectes des zones limitrophes: Haute Savoie et Piémont.

Cette langue a été reconnue officiellement à travers la *Legge Regionale n. 18 del 1° agosto 2005* et modifications à la loi du 8 mars 1993 où l'art. 1 paragraphe 5 affirme:

*«La Regione nell'ambito della propria competenza promuove la conoscenza della lingua e della cultura franco-provenzale».*

Déjà à partir du siècle précédent avec l'abbé Cerlogne, et aujourd'hui encore plus à travers le Centre d'études francoprovençales René Willien et le B.R.E.L., on a cherché à valoriser et protéger cette langue à travers de nombreuses initiatives comme le théâtre populaire, le concours Cerlogne qui implique aussi certaines écoles, la création du dictionnaire du patois valdôtain 1982; en particulier, à travers la rédaction du dictionnaire on veut le sauvegarder et utiliser dans l'enseignement comme compétence orale et écrite.

Dès l'école maternelle il est important de favoriser et accueillir l'enfant à travers la langue qui a appris et utilise à la maison. En général, l'école valdôtaine veut promouvoir la valorisation du patrimoine linguistique et culturel de l'apprenant. Selon l'article 1 de la loi régionale n.18 du 2005 affirmant:

*Il carattere bilingue della scuola valdostana costituisce la garanzia per lo sviluppo di una educazione plurilingue, aperta alla cittadinanza europea e finalizzata anche al rispetto delle diversità culturali e linguistiche.*

Tout ce qu'aujourd'hui peut être fait à ce regard est dû à la forte attention de la Vallée d'Aoste envers le bilinguisme qui l'a porté à verser de grandes sommes de sous.

### **2.3.2 La minorité Walser**

La minorité Walser située en Vallée d'Aoste réside dans la Vallée du Lys et plus précisément dans les communes de Gressoney-St-Jean, Gressoney-La-Trinité et Issime. La langue parlée par cette population fait partie du haut allemand moyen et elle se divise en dialecte titsch dans les municipalités de Gressoney et töitschu à Issime.

Suite à l'italianisation, les mariages mixtes et la diffusion du tourisme, le nombre de locuteurs a beaucoup diminué et de nos jours ces langues sont parlées quotidiennement que de la part des adultes. La plupart des jeunes possèdent seulement une compétence passive. Ce phénomène est répandu surtout à Gressoney où en tout cas les traditions et les fêtes reliés sont encore bien suivies.

Pour ce qui concerne la tutelle de la langue, beaucoup d'initiatives ont été activées: la création de la Bibliothèque Walser, le dictionnaire, des manifestations internationales, etc. et au niveau de l'école, en 1993 une loi constitutionnelle a permis l'écriture de l'article 40 bis dans le Statut de la Vallée d'Aoste pour sauvegarder la communauté Walser. Cet article affirme ça:

*Le popolazioni di lingua tedesca dei comuni della Valle del Lys, individuati con legge regionale, hanno diritto alla salvaguardia delle proprie caratteristiche e tradizioni linguistiche e culturali.*

*Alle popolazioni, di cui al primo comma, è garantito l'insegnamento della lingua tedesca nelle scuole attraverso gli opportuni adattamenti alle necessità locali*

En général dans les écoles de la Vallée de Gressoney, l'enseignement de la langue allemande est prévu tout au long du parcours scolaire (école secondaire de premier degré) où les élèves obtiennent la certification de niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR). L'enseignement de la langue se fait en modalité à spirale, c'est-à-dire que les arguments traités se répètent et vont être toujours plus approfondis (Stefania Paoloni, 2006).

En outre, au cours des années ont été élaborés les projets régionaux *Meine Deutschmappe* et national *Le piccole stelle del Carro Minore* (*La legge n. 482/1999 sulle minoranze linguistiche nel settore scolastico*). Le premier projet veut que l'élève regroupe dans un classeur tous les travaux faits pendant les heures de langue allemande afin d'avoir une vision claire de son parcours d'apprentissage de la L3 et de ses progrès. Le projet national a pour but la sauvegarde des minorités linguistiques en créant une connexion entre des écoles de quatre régions italiennes: Vallée d'Aoste-Walser, Friuli Venezia Giulia-frioulan, Calabria-albanais, Puglia-communauté grika. Faisant ainsi, on peut partager les initiatives que chaque région active pour protéger les langues minoritaires.

Finalement, l'attitude de fermeture envers le passé, des enseignants et parents, est en train de disparaître en faveur d'une vision de la langue comme véhicule pour parler de n'importe quel sujet passé et présent.

### Chapitre 3: Les minorités linguistiques en Espagne

L'Espagne après l'approbation de la Constitution de 1978 et la reconnaissance de 17 régions autonomes porte une attention grandissante sur la question des langues minoritaires ainsi que de leur statut. Il y a certaines langues qui ont été reconnues comme officielles et d'autres non, même si elles sont encore pratiquées. La constitution affirme:

1. *El castellano es la lengua española oficial del Estado. Todos los españoles tienen el deber de conocerla y el derecho a usarla.*
2. *Las demás lenguas españolas serán también oficiales en las respectivas Comunidades Autónomas de acuerdo con sus Estatutos.*
3. *La riqueza de las distintas modalidades lingüísticas de España es un patrimonio cultural que será objeto de especial respeto y protección.*

*(art.3 Constitución Española du 29 décembre 1978)<sup>1</sup>*

L'Espagne est l'un des États européens signataires de la Charte européenne des langues minoritaires et régionales qui suit de plus près les indications contenues à son intérieur.

Le fait que cette nation ait choisi d'entreprendre une politique linguistique de protection et promotion des langues mineures est dû non seulement au fait qu'une partie des citoyens a toujours revendiqué l'autonomie, même pendant la dictature, mais aussi à l'histoire et la question sociale de certaines régions auxquelles a été réservé un statut préférentiel.

---

1. <sup>1</sup>L'espagnol est la langue officielle de l'État. Tous les citoyens espagnols ont le devoir de connaître l'espagnol, ainsi que le droit de l'utiliser.  
2. Les autres langues parlées en Espagne seront les langues officielles, ainsi que l'espagnol, dans leurs communautés autonomes respectives, conformément à leurs statuts autonomes.  
3. Les différentes traditions linguistiques en Espagne sont une partie importante et enrichissante du patrimoine culturel du pays, et doivent donc être respectées et protégées.  
(<https://www.reverso.net/traduccion-testo>)

La Charte européenne donne des indications sur comment gérer les langues régionales mais elle ne veut imposer rien de façon à permettre à chaque État de gérer ces indications selon leurs caractéristiques. Par exemple, elle dit que ces idiomes doivent être partie intégrante du curriculum mais sans indiquer combien d'heures d'enseignement occuper, de quelle manière, etc. Ainsi faisant, chacun peut s'organiser autonomement et, comme on pourra voir, l'organisation de l'Espagne diffère de celle italienne qu'on a analysée précédemment. À ce propos, la Péninsule Ibérique, dans le Boletín Oficial del Estado n°22, du 15 septembre 2001, liste les langues qu'elle reconnaît comme officielles et à protéger:

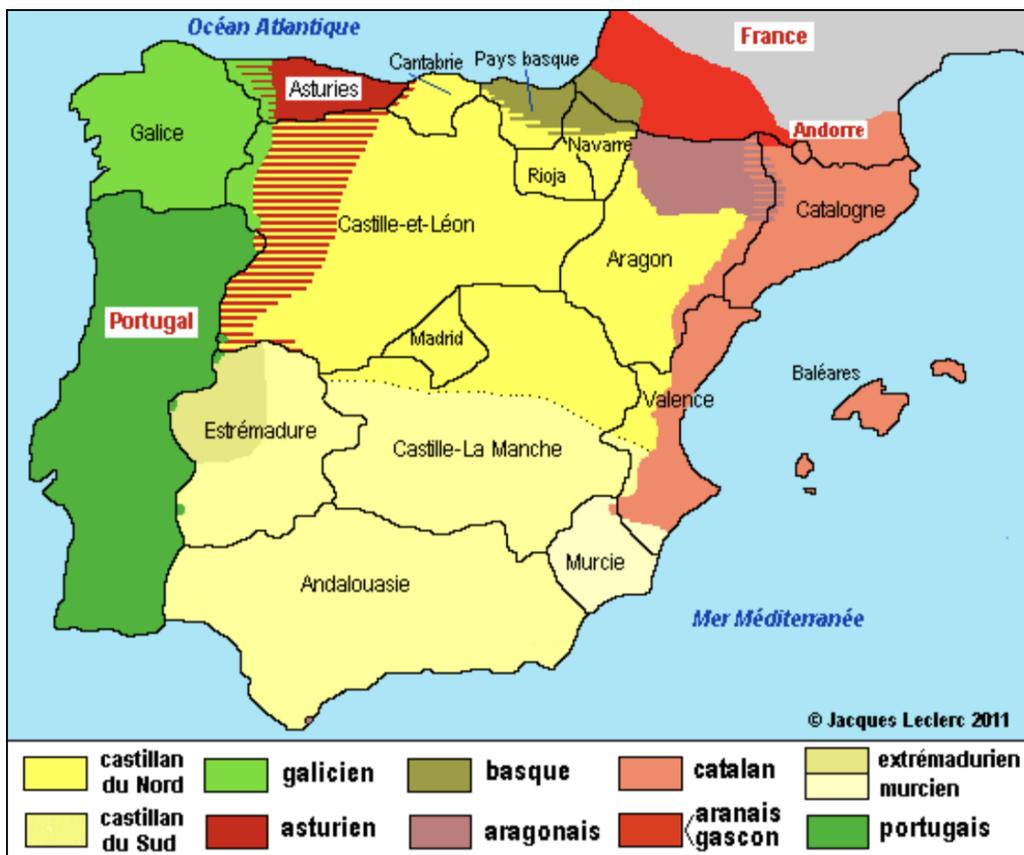
*España declara que, a los efectos previstos en los citados artículos, se entienden por lenguas regionales o minoritarias, las lenguas reconocidas como oficiales en los Estatutos de Autonomía de las Comunidades Autónomas del País Vasco, Cataluña, Islas Baleares, Galicia, Valencia y Navarra.*

Entre toutes les langues listées: basque, catalan, valencien et le galicien, celle qui sera prise en analyse ici est le catalan. Ces langues ont toutes des caractéristiques communes telles que la longueur de leur existence, la survivance aux phénomènes historiques (dictature, officialisation de l'espagnol) et, il semble que l'officialisation auprès de l'espagnol est venue suite à leur ancienne volonté de normalisation. Ceci n'est pas arrivé pour d'autres langues minoritaires comme l'aragonais.

Un peu comme en Italie pendant la période du fascisme, même ici, au cours de la dictature de Franco, les citoyens ont vécu une période de diffusion dans toute la nation de la même langue, l'espagnol. Naturellement, ici aussi la population a cherché à s'opposer et, certains non-locuteurs du castillan ont réussi à maintenir leur langue tout en risquant la répression. En effet, une enquête de la communauté galicienne de 2003 montre que 44% de la population utilise sa langue maternelle (Hounnouvi Coffi 2015).

Consécutivement à l'officialité de certaines langues régionales, les citoyens ont le devoir de les apprendre et de les pratiquer dans n'importe quel domaine. Pour faire en sorte que tous puissent parler les langues régionales, le gouvernement central de l'Espagne et les communautés autonomes ont pris en charge la contribution des activités promouvant ces langues. Ensuite, la nation a dû s'occuper de la formation et du renouvellement du personnel pour le rendre capable d'interagir avec ceux qui n'utilisent pas l'espagnol pour répondre aux exigences de la loi.

La manière dont chaque communauté insère la langue régionale afin de poursuivre le processus de normalisation peut avoir différentes modulations. Par exemple, la Communauté Autonome de Valence applique une politique flexible basée sur la volonté des parents pour ce qui concerne l'enseignement, tandis que la Catalogne a choisi un modèle d'immersion. Il ne change pas grand-chose au niveau des résultats.



Source: <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/espagneetat.htm>

### 3.1 L'école catalane

La Catalogne est une communauté autonome du nord-est de l'Espagne où il y a eu une forte augmentation d'usage de la langue régionale malgré un grand nombre d'immigrants dans les villes qui ne connaissent pas le catalan et donc ils utilisent ou l'anglais ou le castillan (espagnol). Ce fait est important vu que les villes couvrent la plupart du territoire et c'est là, donc, que se concentre la population catalane; tandis que les zones rurales où il serait plus facile de maintenir le catalan recouvrent seulement le 5% du territoire.

Puisque chaque région, dont la langue a obtenu l'officialité, est libre de choisir le modèle d'enseignement et utilisation dans la société, la Catalogne a opté pour un modèle d'immersion radicale afin de favoriser l'usage dans tous les domaines de la vie (enseignement, parlement).

Ici le catalan est devenu langue véhiculaire étant donné qu'une très grande partie de l'enseignement du système éducatif régional prévoit qu'à partir de l'école maternelle jusqu'à l'école secondaire de deuxième degré l'enseignement soit dispensé en langue minoritaire. Ce dispositif permet non seulement d'avoir des citoyens qui se comprennent bien entre eux que ce soit en espagnol ou catalan, mais aussi d'avoir une pérennité de diffusion de la langue minoritaire.

L'officialité du catalan et de l'espagnol a été donnée par le *Estatuto de autonomía de Cataluña* qui a été adopté par le Parlement en 1979 et par la *Ley de normalización lingüística en Cataluña* de 1983. Le statut d'autonomie à l'article 3 affirme:

1. *La lengua propia de Cataluña es el catalán.*
2. *El idioma catalán es el oficial en Cataluña, así como también lo es el castellano, oficial en todo el Estado español.*

3. *La Generalitat garantizará el uso normal y oficial de ambos idiomas, adoptará las medidas necesarias para asegurar su conocimiento y creará las condiciones que permitan alcanzar su igualdad plena en lo que se refiere a los derechos y deberes de los ciudadanos de Cataluña.*

*(Estatuto de autonomía de 1979)<sup>2</sup>*

Cette loi, ensuite, a été dépassée par la *Ley de política lingüística de 1998* et correspond à la phase de consolidation de la langue catalane dans la région. À ce propos, son histoire pourrait être divisée en trois phases: phase de survie, phase d'implémentation et phase de consolidation

La Catalogne a vécu une longue et difficile histoire liée à la langue. Jusqu'à l'époque moderne cette région était indépendante du point de vue politique et linguistique. Dès le XVe siècle, suite à l'annexion à l'Espagne, elle a perdu du pouvoir et même sa langue était utilisée que dans la sphère privée. Il faut attendre plusieurs siècles avant de voir une nouvelle tentative de changement en positif. En effet, seulement pendant le siècle dernier elle a obtenu, grâce au mouvement nationaliste, une autonomie politique qui a été perdue très vite à cause de l'arrivée du Général Franco comme chef du gouvernement national. De ce moment-là, commence la phase de survie pendant laquelle il y a eu la tentative de maintenir le catalan comme langue d'instruction. Finalement, après sa chute et le retour à la démocratie, il était plus facile d'appliquer les efforts entrepris. Malgré tout, il y avait encore des opposants qui voyaient la langue régionale comme inutile et inférieure, mais entre 1977-1983 les programmes éducatifs en catalan ont été réintroduits dans les écoles auprès des heures d'enseignement d'espagnol.

- 
1. <sup>2</sup>La langue propre de la Catalogne est le catalan.
  2. Le catalan est la langue officielle en Catalogne, de même que le castillan, officiel dans tout l'État espagnol.
  3. La Generalitat garantit l'usage normal et officiel des deux langues, prend les mesures nécessaires pour assurer leur connaissance et crée les conditions permettant d'atteindre leur pleine égalité en ce qui concerne les droits et les devoirs des citoyens de Catalogne.

(<https://www.reverso.net/traduccion-testo>)

L'objectif de cette forme d'éducation était celui de former des citoyens bilingues à travers la présence d'institutions espagnoles et catalanes. Cependant, suite à une étude faite à la fin de cette période par le Servicio de Enseñanza del Catalan, on a vu que l'espagnol était la langue plus utilisée à l'école et les vrais bilingues étaient seulement les citoyens originaires de la région.

De ce moment-là, on passe à la phase d'implémentation à travers l'émanation de la loi de normalisation linguistique (1983). Cette loi se base sur trois principes fondamentaux:

- le catalan est la langue principale de communication dans les écoles;
- l'instruction dans les deux langues (espagnol et catalan) est obligatoire pour former des citoyens bilingues;
- il est interdit de séparer les enfants selon leur langue de base<sup>3</sup>

À propos du dernier point, le gouvernement a décidé de créer un système d'instruction mixte éliminant ainsi les deux typologies d'école existantes avant; et il a établi un programme d'immersion linguistique catalane pour les enfants de 3 à 7 ans qui ne sont pas de langue maternelle.

Ensuite, depuis 1998 il a commencé la phase de consolidation parmi la substitution de la loi précédente avec la *Llei de Política Lingüística del 7 de gener 1998* qui veut encore augmenter l'utilisation de la langue régionale dans l'aire intéressée. Cette loi s'occupe surtout de rappeler l'importance de connaître le catalan, au même niveau que l'espagnol, de la part des enseignants à l'école et à l'université.

Pour arriver à ce but-là, il a fallu employer plusieurs stratégies. Une des premières choses qui a été faite juste après la dictature est d'apprendre aux enseignants le catalan à travers des cours volontaires organisées par l'institut de science de l'éducation. En effet, même ceux qui comprenaient la langue ils ne se sentaient pas à l'aise dans l'écrit. Ensuite, en

---

<sup>3</sup> phénomène similaire pour l'école du Sud Tyrol

1979 il a été introduit le test de connaissance de la langue catalane pour pouvoir enseigner et, au début, si on ne le passait pas on pouvait faire un cours mais on n'était pas éliminé. Cependant, dès 1989 il est à élimination. Par la suite, le gouvernement a cherché à distribuer tout le matériel nécessaire pour l'enseignement en catalan malgré les difficultés initiales vu qu'au début presque tout le matériel disponible était en espagnol. Enfin, pour que l'administration puisse poursuivre ses objectifs, il a été nécessaire une collaboration et approbation de la part des familles espagnoles. Sous cet aspect, il y avait certaines d'entre elles qui étaient favorables, d'autres neutrales et d'autres ont demandé la possibilité d'avoir l'enseignement en castillan (Miquel Siguan, 1991). En tout cas, la plupart était favorable et la raison pourrait être le fait qu'étant espagnoles elles désiraient s'intégrer le plus possible dans la société; aussi, beaucoup d'enseignants connaissent le castillan et donc peuvent comprendre et se faire comprendre si un enfant immigré a des difficultés à comprendre.

À l'école maternelle, la situation que l'élève vit est similaire à celle qu'il vivrait en famille si les parents parlaient deux langues différentes puisque la langue n'est utilisée que pour des situations communicatives. Ce fait est important pour faciliter l'entrée des enfants à l'école primaire et leur permettre de lire et comprendre les messages dans la langue seconde. Au cas contraire, il est préférable de commencer par le castillan pour passer ensuite au catalan.

## Chapitre 4: Les minorités linguistiques en Suisse

La Suisse est un état européen fédéral où le pouvoir est divisé entre la confédération, les cantons et les communes, mais la plupart du pouvoir est accordé aux municipalités. Elle, à la différence de d'autres nations du continent, est caractérisée par la présence de plusieurs langues et cultures nationales. La Suisse, dont la dénomination correcte serait Confédération Suisse, se compose de 26 cantons autonomes regroupés en quatre régions linguistiques officielles reconnues par la Constitution à l'art.116 du 10/03/1996: l'italien, le français, l'allemand et le romanche, parlé dans les vallées du canton des Grisons. Cette organisation plurilingue est due aux relations historiques avec les autres états. Jusqu'à quelques années auparavant, la communauté allemande était plus diffusée, tandis qu'aujourd'hui la situation est en évolution. La plupart des Suisses parlent moins leur langue en faveur des langues non nationales comme l'anglais, l'unique exception est représentée par la communauté française qui n'a pas trop été influencée par ce phénomène.

Ensemble à l'anglais, qui est la langue parlée de plus entre les habitants des différents cantons, le portugais représente l'autre langue étrangère plus diffusée; les autres langues minoritaires présentes et fréquemment parlées sont: le portugais, l'espagnol, le croate, l'albanais, etc. Donc, on pourrait dire que le plurilinguisme en Suisse est quelque chose de bien vécu et protégé par les lois et le système éducatif. Afin de démontrer l'égalité des quatre langues officielles, tous les documents et textes de la Confédération doivent être écrits dans les quatre versions linguistiques. Généralement, dans la plupart des cantons il y a correspondance entre la langue et la frontière administrative, exception faite pour quatre cantons: Berne, Fribourg, Valais où on parle français et allemand et les Grisons où coexistent l'allemand, le romanche et l'italien. Dans l'aire de Berne il y a une majorité germanophone tandis que dans les autres, Fribourg et Valais, la majorité est francophone (Figure n° 1).

Tout cela aujourd'hui a beaucoup changé à cause des phénomènes migratoires et du bouleversement dans les relations entre les cantons qui a porté à modifier les langues plus utilisées. En effet, le nombre des parlants des langues nationales a diminué, exception faite pour les francophones qui ont augmenté en faveur de l'accroissement des locuteurs de langues minoritaires.

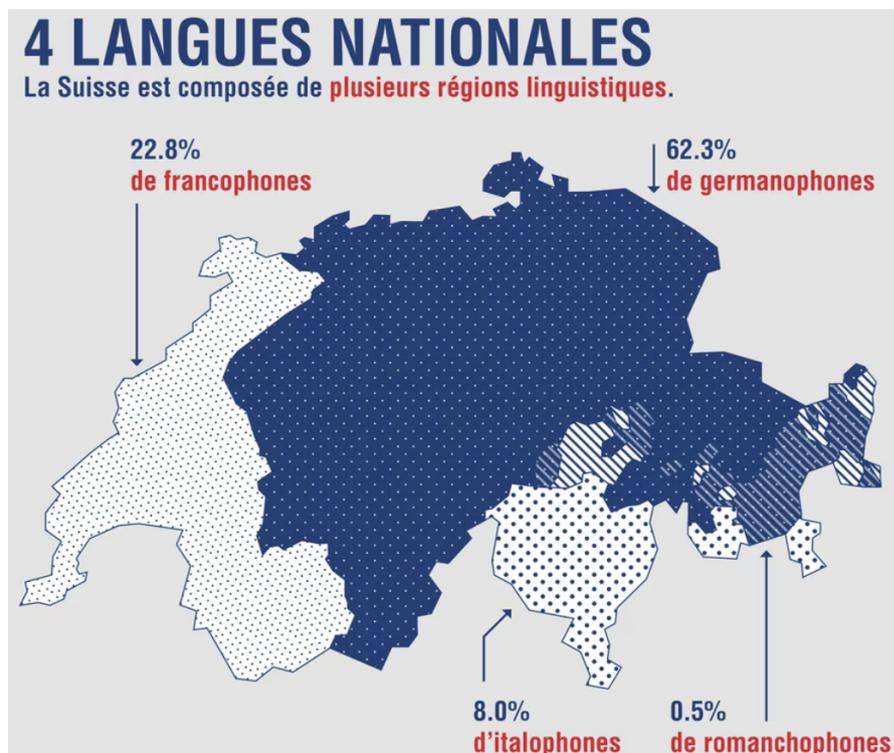


Figure n° 1 La répartition des langues dans les cantons suisses. Source: <https://www.eda.admin.ch/aboutswitzerland/fr/home/gesellschaft/sprachen/die-sprachen---fakten-und-zahlen.html>

L'instruction suisse est organisée par les cantons autonomes qui ont signé un accord pour chercher à réduire les différences entre eux, mais malgré ces démarches des différences restent. Par exemple, généralement le degré primaire se compose de deux ans d'école enfantine et puis l'école élémentaire, mais dans certains cantons ce sont les deux premières

années de la primaire, ou encore, au Tessin il y a la possibilité facultative de commencer la maternelle un an avant.

En Suisse, le plurilinguisme se met en pratique dans tous les domaines de la vie, école comprise. La langue d'enseignement est celle propre du canton ou de la partie du canton dans le cas où il y a plus d'une langue. À celle-ci s'ajoute, déjà à partir de l'instruction obligatoire, une deuxième langue nationale qui généralement est celle de la région voisine ou l'autre langue du canton (ex. Valais). Dans certains cas, pendant la scolarisation on ajoute aussi une troisième langue, l'anglais, et, parfois ceux qui habitent proche d'autres cantons cherchent à apprendre un peu aussi une autre langue encore. L'ordre dans lequel ces idiomes sont introduits suit la numérotation Harnos, c'est-à-dire: première langue étrangère à partir de la cinquième année, la deuxième dès la septième année de scolarité. Vers la fin du siècle passé, l'enseignement de l'anglais commençait dès l'école moyenne, tandis que dans les dernières années les cantons ont commencé à anticiper cet enseignement à l'école primaire. En tous cas, à la fin du parcours d'étude obligatoire, à 15 ans, tous les élèves doivent être également capables d'utiliser les deux langues.

Dans le graphique suivant (figure n° 2) on peut voir clairement la distribution de l'enseignement des langues en Suisse (la couleur unie indique les cantons qui ont appliqué le modèle 5°/7° (Harnos) en 2013/2014)

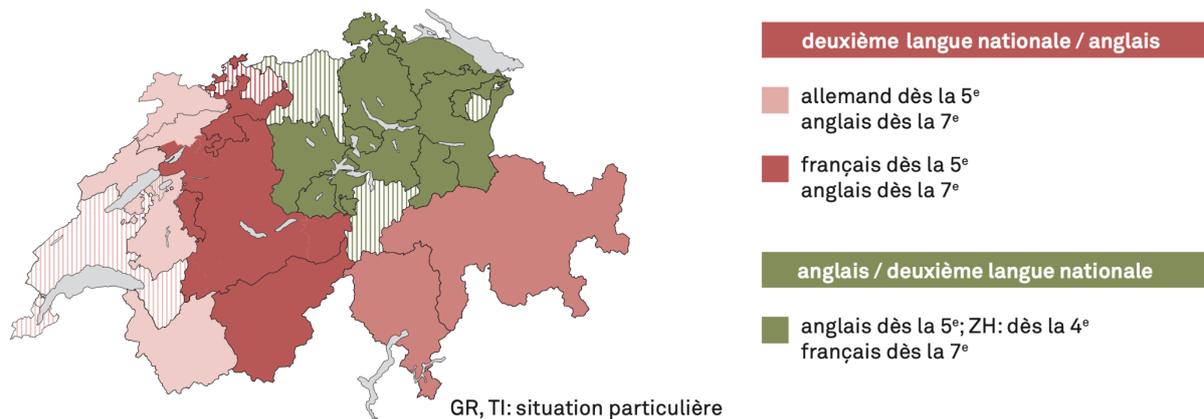


Figure n° 2 Distribution de l'enseignement des langues en Suisse.

Source: <https://edudoc.ch/record/109562?ln=fr>

Comme on peut bien imaginer le fait d'anticiper l'apprentissage de la langue étrangère porte plusieurs résultats positifs tels que:

- plus de temps et d'occasions de contact avec la L2
- plus d'efficacité dans l'apprentissage de la langue vu que se fait presque en parallèle avec la L1
- les petits enfants sont plus motivés et curieux

L'objectif de l'apprentissage des langues étrangères n'est pas celui d'avoir une maîtrise parfaite de la langue, mais d'être capable de lire et comprendre, communiquer oralement ou par écrit. En outre, on arrive à développer des nouvelles stratégies d'apprentissage, compétences interculturelles et capacités de réfléchir sur la langue. En effet, les élèves apprennent les idiomes non pas de manière distincte, mais en les mettant en relation en profitant des connaissances déjà acquises pour faciliter les nouveaux apprentissages.

## 4.1 Le système éducatif du Valais

Le canton du Valais est l'un des quatre cantons bilingues cités précédemment; ici la majorité française (62,8%) cohabite avec la minorité allemande (28,4%) (Lüdi et Werlen, *Le paysage linguistique en Suisse*, 2005, p. 23 et 89).

L'instruction obligatoire se compose de trois cycles (Plan d'études romand, PER):

- cycle 1 (école enfantine): de 4 à 8 ans
- cycle 2 (école primaire): de 8 à 12 ans
- cycle 3 (école moyenne): de 12 à 15 ans

Les langues officielles sont le français et l'allemand et les écoles se divisent dans ces deux catégories selon la zone de la région dans laquelle on apprend l'une des deux langues correspondantes en tant que L1 et une seconde langue nationale.

Dans le Valais romand, généralement le bilinguisme enseigné à l'école se base sur le modèle une personne-une langue et l'enseignant est ou un locuteur natif ou un bilingue de naissance ou encore un locuteur qui a fait beaucoup d'échanges dans la région linguistique correspondante à la langue enseignée. Différemment des autres cantons, l'enseignant n'est pas toujours fixe et elle travaille en tandem avec la titulaire.

## 4.2 Le système éducatif du canton de Berne

Le canton de Berne, comme celui du Valais, est un canton bilingue où on parle français et allemand; de plus, il est majoritairement germanophone (84%) par rapport au 7,6% des francophones (Lüdi et Werlen, *Le paysage linguistique en Suisse*, 2005, p. 23 et 89). Les institutions scolaires se divisent entre écoles françaises, écoles allemandes et écoles bilingues

(français et allemand) selon leur distribution sur le territoire. Cette division reflète la langue d'enseignement utilisée:

- *le français dans les communes de la partie francophone du canton et à l'École cantonale de langue française,*
- *le français et l'allemand dans les communes de Biel/Bienne et d'Evilard*
- *l'allemand dans les autres communes.*

*(Art. 9a Loi sur l'école obligatoire du 19/3/1992)*

Dans le degré primaire est prévu non seulement l'enseignement de la langue locale avec le développement des capacités au niveau oral et écrit, mais aussi un apprentissage de base d'une deuxième langue nationale et, vers la fin, une troisième langue étrangère.

L'école cantonale de langue française permet aux inscrits de suivre une scolarisation en français et elle accepte non seulement les enfants issus de familles francophones mais aussi italophones et romanches.

Le curriculum scolaire pour l'école obligatoire francophone et germanophone est élaboré de la même manière en suivant les dispositions intercantionales et le Conseil exécutif adapte chaque élément aux caractéristiques du canton de Berne:

- *l'enseignement obligatoire et l'enseignement facultatif,*
- *l'organisation des cours,*
- *l'enseignement et l'apprentissage,*
- *le temps consacré à l'enseignement des domaines*

*(Art. 12a Loi sur l'école obligatoire du 19/3/1992)*

## Chapitre 5: Comparaison entre les différents systèmes bilingues

L'objectif principal de cette étude était de mettre en évidence les caractéristiques des différents systèmes éducatifs européens qui, pour des raisons différentes, opèrent une instruction bi-plurilingue.

Les trois régions italiennes ont été choisies en raison de l'autonomie accordée par la Constitution italienne. L'Espagne, en particulier la Catalogne, a été incluse en vertu de son large degré d'autonomie pour des raisons politiques. La Suisse a été sélectionnée à la suite de sa nature non nationale et de la particularité de son système éducatif. Pour une meilleure compréhension des sujets abordés dans les chapitres précédents et présentés dans le tableau ci-dessous, une analyse comparative sera effectuée.

	Sud Tyrol			Friuli Venezia Giulia		Vallée d'Aoste	Espagne	Suisse	
École	Ladine	Allemande	Italienne	Frioulane	Slovène	Valdôtaine	Catalane	Valaisienne	Bernoise
Territoire concerné	Bolzano Trento Belluno	Sud Tyrol		Pordenone Gorizia Udine	Trieste Gorizia Udine	Vallée d'Aoste	Région de Catalogne	Canton Valais	Canton de Berne
Langues utilisées dans le système éducatif	Ladin L1 Italien L2 Allemand L2	Allemand L1 Italien L2	Italien L1 Allemand L2	Italien L1 Anglais L2 Frioulan L3	Slovène L1 Italien L2	Italien L1 Français L2 Francoprovençal Walser	Catalan L1 Espagnol L2	Français L1- L2 Allemand L1-L2	Français Allemand
Modèle d'enseignement	Plurilinguisme ludique et naturel (école enfantine)		Véhiculaire Curriculum ouvert	CLIL	Monolingue	Éveil aux langues (école maternelle) Expérientiel (école primaire)	Immersion	Une personne-une langue (Valais romand)	Une personne-une langue Immersion
Lois à tutèle des langues minoritaires	Statut d'autonomie/Pacchetto			Loi Régionale 18 décembre 2007, n. 29	Loi Régionale 16 novembre 2007, n. 26	Statuto speciale di autonomia Les adaptations Loi régionale n.18 du 2005	Statut d'autonomie 1979 Loi de normalisation linguistique du Catalan 1983 Loi de politique linguistique 1998	Dispositions intercantionales	
Examen pour enseigner	Connaissance des trois langues		Examen de bilinguisme			Certification C1 de français	Test de connaissance du catalan		
Écoles intéressées	Maternelle Primaire		Maternelle (1997) Primaire	Maternelle Primaire	Primaire	Maternelle Primaire	Maternelle Primaire	Maternelle Primaire	Maternelle Primaire
Heures d'enseignement L2			10 hebdomadaires en primaire	Min. 30h par an		50% du temps scolaire en français			

## 5.1 Territoires concernés

- en Italie les écoles analysées sont situées dans des régions frontalières, ce qui implique une population composée à la fois d'Italiens et d'étrangers venant des régions voisines, ainsi que des influences remontant à des époques antérieures. Par exemple, au Friuli Venezia Giulia les écoles frioulanes offrent un enseignement équivalent à celui des écoles italiennes, mais avec la possibilité d'apprendre le dialecte frioulan en option, tandis que les écoles slovènes proposent un enseignement en slovène en raison de la forte présence de cette population.
- en Espagne l'école catalane se distingue de celles nationales en raison de l'autonomie régionale particulière. En effet, elle est reconnue comme entité nationale sur certains aspects tels que la langue, la culture et l'économie.
- en Suisse chaque canton organise son système scolaire en fonction de ses caractéristiques propres, notamment les langues cantonales et celles des cantons voisins. Dans mon étude j'ai choisi de traiter les cantons du Valais et de Berne car ils possèdent deux langues cantonales et ont donc développé deux types d'écoles différents.

## 5.2 Langues de l'éducation

- Sud Tyrol: dans la région il y a trois langues d'enseignement: l'italien, l'allemand et le ladin. Il existe trois types d'écoles basées sur ces langues: italienne, allemande et ladine. L'enseignement principal est donné dans la langue correspondant au type d'école, avec les autres langues enseignées comme langues secondes. Par exemple, dans l'école allemande, l'enseignement est fait principalement en allemand L1 auquel s'ajoute l'enseignement de l'italien L2.

- Friuli Venezia Giulia: ici la langue principale d'enseignement est l'italien, avec l'anglais L2 et, éventuellement le dialecte frioulan comme troisième idiome. En revanche, dans les institutions scolaires slovènes la langue d'enseignement est le slovène, avec l'italien comme langue seconde. Cette dernière situation ressemble au cas du Sud Tyrol où la langue principale correspond au type d'école.
- Vallée d'Aoste: sur la base du Statut la langue italienne et français sont paritaires, mais dans la pratique les écoles de cette région utilisent l'italien comme langue principale, avec le français tel que langue seconde. À celles-ci s'ajoutent le dialecte francoprovençal et le Walser qui peuvent également être utilisés généralement pour des projets spécifiques.
- Catalogne: la langue principale d'enseignement dans toutes les écoles est le catalan, auquel s'ajoute le castillan comme langue seconde afin de former des citoyens bilingues. Parfois, dans le cas où des enfants immigrés ont des difficultés à comprendre la langue régionale, il arrive qu'on commence par l'espagnol avant de passer au catalan.
- Suisse: dans les cantons du Valais et de Berne, les enfants apprennent l'allemand et le français. L'organisation de l'enseignement varie en fonction des zones cantonales, avec une partie germanophone et une francophone dans chacun; dans le Valais la langue principale est l'allemand et la seconde langue est le français, tandis que dans celui de Berne c'est le contraire.

### **5.3 Modèle d'enseignement**

De nos jours, il existe plusieurs modèles d'enseignement de la langue régionale (L2), comme le montrent les cas analysés.

Les écoles maternelles ladines et valdôtaines, ainsi que celles suisses et catalanes partagent des méthodes similaires.

Les deux premières se basent sur la méthode d'éveil aux langues, où les élèves observent, analysent et réfléchissent sur les langues pour développer une ouverture à la diversité linguistique. L'un des domaines intéressés par cette méthode est la structure des langues (niveau morphologique, syntaxique, lexical et textuel): observer/analyser les langues, s'appuyer sur les connaissances dans une langue pour comprendre une autre langue. Les écoles suisses, par contre, utilisent la méthode *one person-one language*, avec deux enseignants en classe qui enseignent dans chaque idiome à des groupes de personnes différents; de cette manière les enfants apprennent à distinguer les langues et savent avec qui utiliser une ou l'autre.

Le système scolaire bernois ensemble au catalan utilise la méthode de l'immersion qui fait en sorte qu'on apprend aussi les disciplines non linguistiques à travers la langue régionale.

Dans les écoles primaires de la Vallée d'Aoste il est prévu l'enseignement du français de manière expérientielle, combinant contenu et expérience de manière équilibrée. Cette approche permet de combiner plusieurs éléments: apprentissage, compréhension, pratique et réflexion.

Encore, au Friuli Venezia Giulia, on utilise la méthode *Content Language Integrated Learning (CLIL)* qui se base sur le fait d'utiliser la langue pour apprendre et d'apprendre en utilisant la langue avec le but de développer la compétence langagière des élèves. En revanche, dans celles slovènes on enseigne les langues de manière monolingue.

Enfin, à l'école italienne du Sud Tyrol on apprend les langues à travers l'emploi d'un curriculum ouvert et/ou de façon véhiculaire.

## 5.4 Lois à tutelle des langues minoritaires

Chaque État a mis en place des lois spécifiques pour protéger les langues minoritaires sur son territoire.

Le Sud Tyrol, la Vallée d'Aoste et la Catalogne disposent de Statuts d'autonomie qui garantissent la protection de ces langues. Le Statut du Sud Tyrol est appelé même *Pacchetto* et il a été promulgué en 1972, celui de la Vallée d'Aoste est le plus ancien et il remonte à 1948, enfin, celui de Catalogne à 1979. En plus, la Vallée d'Aoste et la Catalogne ont créé d'autres lois: dans la région italienne on a les adaptations et la loi régionale n.18 du 2005, dans celle espagnole on trouve la loi de normalisation linguistique du Catalan 1983 et la loi de politique linguistique 1998. Celles-ci servent à assurer la promotion et la préservation des langues minoritaires.

Ensuite, le Friuli Venezia Giulia a également adopté des lois distinctes pour protéger les langues frioulane et slovène: loi régionale 18 décembre 2007, n.29 et loi régionale 16 novembre 2007, n.26.

Enfin, en Suisse il y a les dispositions cantonales qui valent pour tous les cantons et à partir desquelles chacun organise son propre système scolaire.

## 5.5 Examen pour enseigner

Étant donné que dans ces écoles, comme on a vu, on enseigne plusieurs langues et non seulement celle/s nationale/s, il est nécessaire que les enseignants les connaissent bien. Pour cette raison, certaines régions prévoient qu'elles soutiennent un examen de langue.

En particulier, les régions intéressées par cette obligation se trouvent en Italie et Espagne. Dans le Sud Tyrol on a deux situations: à l'école ladine il faut certifier la connaissance de toutes les trois langues enseignées (ladin, allemand et italien), tandis que dans celle italienne

est requis un examen de bilinguisme (italien et allemand). En Vallée d'Aoste, suite à la loi régionale n° 12 du 18 mars 1993 *Vérification de la maîtrise de la langue du personnel d'inspection, de direction, enseignant et éducatif des établissements scolaires de la Région*, il faut réussir un examen de français comme au Sud Tyrol. En Espagne, dans la région de la Catalogne, est requis un test de langue pour prouver la connaissance du catalan.

## **5.6 Niveau scolaires concernés**

Ce travail s'est focalisé sur l'analyse des systèmes éducatifs bi-plurilingue, en mettant l'accent sur l'éducation maternelle et primaire. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la plupart des régions étudiées proposent un enseignement bi-plurilingue à partir de l'école maternelle, à l'exception de l'école slovène où cela commence seulement au primaire.

## **5.7 Volume horaire de l'enseignement des langues minoritaires**

En ce qui concerne le nombre d'heures d'enseignement consacrées à la L2, les régions qui accordent le plus de temps sont les régions italiennes du Sud Tyrol et de la Vallée d'Aoste. Dans la première 10 heures hebdomadaires du temps scolaire à l'école primaire est occupé par l'enseignement de l'allemand; dans la deuxième 50% du temps scolaire doit être dédié au français. Par contre, au Friuli Venezia Giulia, seulement 30 heures par an sont consacrées à l'enseignement de la langue frioulane.

## Conclusion

Pour conclure cette étude, on pourrait affirmer que les politiques linguistiques dont on a parlé au début, ont le but de promouvoir et préserver les langues minoritaires à travers l'éducation plurilingue, promouvoir l'inclusion et l'interculturalité, et garantir les droits des minorités nationales. En particulier, les politiques linguistiques européennes incluent les principes de l'importance de la langue maternelle, de la reconnaissance des langues nationales et de la promotion du plurilinguisme. Pour permettre aux États d'activer des politiques et des initiatives visant à la promotion et la tutelle des langues minoritaires, ont été élaborés des documents généraux à partir desquels chacun peut s'inspirer pour rédiger ses lois: La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Ces deux documents garantissent la liberté d'expression en langue minoritaire, la possibilité d'utiliser la langue dans l'enseignement et la création d'écoles dans la langue minoritaire. Ils encouragent également la préservation des traditions et de l'identité culturelle des minorités nationales.

Dans ce travail on s'est focalisé sur l'étude de la possibilité, dans différentes nations, d'utiliser la langue minoritaire dans l'enseignement et de créer des écoles spécifiques. En particulier, on a posé l'attention sur les régions italiennes du Sud Tyrol, de la Vallée d'Aoste et du Friuli Venezia Giulia; sur la région de Catalogne en Espagne et des cantons suisses du Valais et de Berne.

En Italie, les minorités linguistiques distribuées sur le territoire sont protégées par la loi 482/99 qui promeut leur langue et culture dans le système éducatif national. Dans les régions susmentionnées on trouve des systèmes scolaires autonomes où, pour enseigner, on utilise non seulement l'italien mais aussi les langues minoritaires présentes sur le territoire afin de préserver ces langues et de garantir une éducation plurilingue aux élèves. En effet, dans ces régions on a des programmes spécifiques pour promouvoir la diversité linguistique

et culturelle. La reconnaissance et la promotion des minorités linguistiques en Italie contribuent à la préservation de la diversité linguistique et culturelle du pays.

En Espagne, plusieurs langues régionales ont été reconnues comme officielles dans les régions autonomes et l'une des principales est le catalan. Après une période difficile pour cette langue, la loi de normalisation linguistique de 1983 a établi que le catalan est la langue principale de communication dans les écoles et l'instruction se fait dans les deux langues (catalan et espagnol). A partir de ce moment-là le catalan vit un processus de renforcement et d'affirmation d'importance dans la région.

Enfin, même en Suisse on trouve plusieurs langues et le plurilinguisme est bien vécu et protégé par les lois et le système éducatif où il est obligatoire l'enseignement de deux langues nationales. Le but de cette politique est de développer des compétences interculturelles.

À la lumière de toutes ces observations on pourrait remarquer que l'étude possède des limites.

En premier lieu, les cas analysés appartiennent à des aires bien spécifiques qui possèdent leurs propres caractéristiques et donc les résultats qui en sortent des politiques entreprises ne peuvent pas être généralisées et/ou appliqués à d'autres contextes, et parfois il peut être difficile faire des comparaisons.

En outre, étant une étude théorique je me suis basée sur des lois, des articles de chercheurs et des informations provenant des sites internet des régions; faisant ainsi, je n'ai pas pu constater si effectivement et comment les politiques linguistiques sont mises en pratique.

Dernièrement, pour que les résultats de la recherche comparative sur les systèmes éducatifs bi-plurilingues soient plus significatifs il faudrait disposer d'encore plus de temps et ressources pour pouvoir faire une analyse plus approfondie des données de plusieurs

nations. À ce propos, on pourrait hypothétiser de reprendre cette recherche et mieux l'approfondir dans un futur proche.

Toujours restant orienté vers le futur, il serait intéressant de concentrer l'attention aussi sur d'autres aspects des systèmes éducatifs plurilingues tels que les résultats des étudiants de ces écoles afin d'évaluer l'efficacité des politiques linguistiques et des méthodes d'enseignement. Une autre alternative pourrait être le fait d'analyser le rôle de l'éducation plurilingue dans la société à propos de la promotion de la diversité linguistique, de l'interculturalité et de la cohésion sociale dans une société multiculturelle.

## Bibliographie

Agjenzie Regjonâl pe lenghe furlane. «Il plurilinguismo in friuli», s.d. <https://arlef.it/it/lingua-e-cultura/lingua/>.

Anne-Claude BERTHOUD e Laurent GAJO. «Formation des enseignants et education bilingue en Suisse», 1998. <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED422734.pdf>.

Calvet, Louis-Jean. «Politique linguistique»: *Langage et société* Hors série, fasc. HS1 (9 septembre 2021): 275–80. <https://doi.org/10.3917/ls.hs01.0276>.

Candelier, Michel. «Approches plurielles, didactiques du plurilinguisme : le même et l'autre». *Recherches en didactique des langues et des cultures* 2008, fasc. 5 (1 gennaio 2008). <https://doi.org/10.4000/rdlc.6289>.

Canton de Berne. «Dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)», mai 2019. <https://www.akvb-unterricht.bkd.be.ch/fr/start/unterricht/lehrplan.html>.

Christine Le Pape Racine et les responsables régionaux de l'enseignement des langues. «J'APPRENDS LES LANGUES Apprentissage de deux langues étrangères dès l'école primaire», octobre 2013. [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjU4ujp6uKEAxUfXfEDHX4yBtAQFnoECBMQAQ&url=https%3A%2F%2Fedoc.ch%2Frecord%2F109562%2Ffiles%2Fbroschure\\_ichlernesprachen\\_f.pdf&usg=AOvVaw2ON-zqHcV86aI7Uc2h0g9Z&opi=89978449](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjU4ujp6uKEAxUfXfEDHX4yBtAQFnoECBMQAQ&url=https%3A%2F%2Fedoc.ch%2Frecord%2F109562%2Ffiles%2Fbroschure_ichlernesprachen_f.pdf&usg=AOvVaw2ON-zqHcV86aI7Uc2h0g9Z&opi=89978449).

Commission européenne. «Un défi salutaire. Comment la multiplicité des langues pourrait consolider l'Europe.», 2008.

[https://www.observatoireplurilinguisme.eu/images/Education/Politiques\\_europeennes/NC3008147FRC\\_002.pdf](https://www.observatoireplurilinguisme.eu/images/Education/Politiques_europeennes/NC3008147FRC_002.pdf).

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

«Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)», 14 giugno 2007. <https://www.irdp.ch/institut/concordat-harmos-2228.html>.

Conseil de la coopération culturelle, a. c. di. *Un cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer*. Strasbourg Paris: Conseil de l'Europe = Council of Europe Didier, 2000.

Conseil de l'Europe. «Explanatory Report to the European Charter for Regional or Minority Languages», Strasbourg, .XI 1992. <https://rm.coe.int/16800cb5e5>.

———. «FROM LINGUISTIC DIVERSITY TO PLURILINGUAL EDUCATION»:., 2007. <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016802fc1c4>.

———. «Recommandation CM/Rec(2022)1 sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie.», février 2022. [https://www.ecml.at/Portals/1/documents/about-us/CM\\_Rec\(2022\)1F.pdf](https://www.ecml.at/Portals/1/documents/about-us/CM_Rec(2022)1F.pdf).

Education, Audiovisual and Culture Executive Agency. Eurydice. *L'insegnamento delle lingue regionali o minoritarie nelle scuole in Europa*. LU: Publications Office, 2019.  
<https://data.europa.eu/doi/10.2797/131410>.

Ferran Ferrer. «Languages, Minorities and Education in Spain: The Case of Catalonia». *Comparative Education* 36 (maggio 2000): 187–97.

Florence Benoit-Rohmer. «La Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales», s.d.  
<https://www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Frm.coe.int%2F16800c10d0%2520adoption%2520signature%2520ratifications&psig=AOvVaw06yzbniNv9nDvkauHIQ2wW&ust=1709923302018000&source=images&cd=vfe&opi=89978449&ved=0CAgQrpoMahcKEwiA5PPq5uKEAxUAAAAAHQAAAAAQBA>.

Hounnouvi Coffi, Christian. «Espagne, régionalismes et minorités : politiques de préservation et attentes autour de patrimoines linguistiques localisés». *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain*, fasc. 13 (1 giugno 2015).  
<https://doi.org/10.4000/mimmoc.2083>.

*Insegnare e apprendere: verso la società conoscitiva: libro bianco su istruzione e informazione*. Lussemburgo: Ufficio delle pubblicazioni ufficiali delle Comunità europee, 1995.

Jean Claude Beacco. «Langues et répertoire des langues: le plurilinguisme comme “manière d’être” en Europe», 2005. <https://rm.coe.int/16802fc3a4>.

Jean-Claude Beacco e Michael Byram. «De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue.», 2007. <https://rm.coe.int/16802fc3ab>.

*La tutela juridique de lenghe furlane*, 2020. <https://www.youtube.com/watch?v=mCKO-hGXBsA&list=PLDmOc1gAQQFTGtGzbiqZtT5ltGv8MLhf0&index=4>.

*Le CARAP un cadre de référence pour les approches plurielles des langues et des cultures: compétences et ressources*. Strasbourg: Conseil de l'Europe, 2012.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais. «Ordonnance concernant la loi sur l'enseignement primaire (OLEP)», 11 febbraio 2015. <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19621/fr>.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne. «Ordonnance sur l'école obligatoire (BE)», 10 gennaio 2013. <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/21193/fr>.

*L'insegnament de lenghe furlane*, 2020.  
<https://www.youtube.com/watch?v=XBDn7vh4hlQ&list=PLDmOc1gAQQFTGtGzbiqZtT5ltGv8MLhf0&index=7>.

*L'insegnament de lenghe furlane-Interviste a Clara Putelli e Enza Purino*, s.d.  
<https://www.youtube.com/watch?v=O2lvziH6eKA&list=PLDmOc1gAQQFTGtGzbiqZtT5ltGv8MLhf0&index=9>.

Loi constitutionnelle n°1 Statut spécial du Sud Tyrol (1971).  
[https://www.provincia.bz.it/usp/download/statut\\_it.pdf](https://www.provincia.bz.it/usp/download/statut_it.pdf).

Meune, Manuel. «La mosaïque suisse : les représentations de la territorialité et du plurilinguisme dans les cantons bilingues». *Politique et Sociétés* 29, fasc. 1 (9 giugno 2010): 115–43. <https://doi.org/10.7202/039958ar>.

Mezzadri, Marco. *Le politiche linguistiche europee: tra continuità e cambiamento*. PDF. *SAIL*. [object Object], 2016. <https://doi.org/10.14277/6969-072-3/SAIL-7-1>.

Michel Candelier e Jean-François de Pietro. «Le CARAP – Une introduction à l’usage», 2012. [https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/langues/INTERLANGUES\\_-\\_Reflexion\\_pedagogique/Livret\\_CARAP\\_Def\\_11-10-12\\_DEF\\_PourSite\\_Modif\\_27-10-12.pdf](https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/langues/INTERLANGUES_-_Reflexion_pedagogique/Livret_CARAP_Def_11-10-12_DEF_PourSite_Modif_27-10-12.pdf).

Miquel Siguan. «The Catalan Language in the Educational System of Catalonia». *Revue Internationale de l’Education* 37 (1991): 87–98.

Regione Autonoma Friuli Venezia Giulia. «QUADRO NORMATIVO MINORANZE LINGUISTICHE», 23 agosto 2022. <https://www.regione.fvg.it/rafvg/cms/RAFVG/cultura-sport/patrimonio-culturale/comunita-linguistiche/FOGLIA2/#id2>.

Schola Europaea/Bureau du Secrétaire général Unité Développement pédagogique. «Politique linguistique des Ecoles européennes», settembre 2019. <http://docplayer.fr/211013383-Politique-linguistique-des-ecoles-europeennes.html>.

Silvana Schiavi Fachin, Luis Thomas Prader, Bruna Rauzi Visintin, Roland Verra, Tomaz S i m c ˇ i c ˇ, Anna Maria Traversa, e Stefania Paoloni. «Le minoranze linguistiche in Italia nella prospettiva dell'educazione plurilingue La legge n. 482/1999 sulle minoranze linguistiche nel settore scolastico Bilancio dei primi sei anni di attuazione», 6 2006.  
<https://www.miur.gov.it/documents/20182/154388/ANNALI05062006.pdf/efe01894-0b32-dfb1-e6f8-e25815b47bcf?t=1569928139721>.

Truchot, Claude. «L'analyse des pratiques d'évaluation des politiques linguistiques : un objet d'étude à constituer». *Cahiers du plurilinguisme européen*, fasc. 1 (1 gennaio 2008).  
<https://doi.org/10.57086/cpe.95>.

Verdigi, Mirko. «Le politiche linguistiche europee e l'educazione plurilingue Un caso nella realtà scolastica: Un caso nella realtà scolastica». In *SAIL*, di Sandro Caruana, Karl Chircop, Phyllisienne Gauci, e Mario Pace, Chapter\_5816. Venice: Fondazione Università Ca' Foscari, 2021. <https://doi.org/10.30687/978-88-6969-501-8/034>.